

D'HANDWIERK

BULLETIN DE LIAISON DE LA FÉDÉRATION DES ARTISANS ET DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

08|2016





International
Van of the Year 2017

Le nouveau Crafter. La nouvelle dimension.

Son design innovant, son habileté remarquable en milieu urbain avec plus de 15 systèmes d'assistance à la conduite et son immense variété de motorisations et de transmissions ont convaincu le jury composé d'experts de 24 pays. Ils ont élu le nouveau Crafter « International Van of the Year 2017 ». Découvrez le nouveau Crafter bientôt chez vos concessionnaires Volkswagen Utilitaires. **Le nouveau Crafter. Plus pratique, économique et innovant que jamais.**



Utilitaires

FOCUS

RIFKIN-STRATEGIE VORGESTELLT: EINE REVOLUTION IM DIGITALEN WASSERGLAS ODER DER STARTPUNKT EINES NEUEN BUSINESSMODELS FÜR LUXEMBURG?

Der Wirtschaftsminister und der Gastgeber IMS (Inspiring More Sustainability) haben alles aufgeföhren, was man braucht um in Luxemburg aus einer Konferenz ein Event zu machen.

Abgedunkelte Luxexpo, die Newslady Mariette Zenners als Moderatorin, ein Parkett auf dem Politik, Wirtschaft und Zivilgesellschaft fast 1zu1 abgebildet war und ein Mann, der erstens eine Vision hat und es zweites versteht diese eindrucksvoll in Szene zu setzen.

Jeremy Rifkin versteht sein Handwerk. Daran besteht kein Zweifel. Er nimmt den Klimawandel und dessen Auswirkungen, die heute wohl von keinem mehr ernsthaft geleugnet werden können, als dramaturgischen Ausgangspunkt um für einen wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Paradigmenwechsel zu plädieren. Wachstum und Produktivität kommen nicht mehr nur dadurch zustande, dass Unternehmen ihre Produktion und damit den Ressourcenverbrauch ausweiten und Verbraucher mehr konsumieren, sondern indem Menschen über das Internet auf zahlreichen Ebenen direkt miteinander verbunden werden.

Über das Internet, das in Zukunft als Kommunikation, Energie und Produktionsplattform dienen wird, soll die „Shared Economy“ die kapitalistische Marktwirtschaft über die kommenden Generationen sukzessiv und friedlich ablösen. In dieser Null-Grenzkosten-Gesellschaft ist der Produktionsprozess kollaborativ und die Früchte dieser Arbeit werden mit Allen geteilt. Es ist eine Geschichte so alt wie die Menschheit und deshalb wahrscheinlich aus so attraktiv und inspirierend.

Inspirieren ließ sich auch Wirtschaftsminister Etienne Schneider, der wie schon so manch andere Regierung in Europa Rifkin als Berater engagiert hat. Die Regierung ging aber einen Schritt weiter, als sich nur beraten zu lassen. Gemeinsam mit Vertretern aus Wirtschaft und der Zivilgesellschaft entstand über die vergangenen 15 Monate ein vollständiges, sektorenübergreifendes Wirtschaftsmodell, das für qualitatives Wachstum und Lebensqualität im staugeplagten und dem Siedlungsdruck ausgelieferten Luxemburg sorgen soll.

Wirtschaftsminister Schneider kündigte bereits an, dass die Diskussion in eine parlamentarische Debatte münden wird, wo dann über eine politische Weichenstellung diskutiert werden kann. Die Rifkin-Strategie wirft natürlich mehr Fragen auf wie sie Antworten gibt. Wenn man sich als Land mit Haut und Haaren einem Strategieexperiment verschreibt, sollte man sich so sicher wie möglich sein, dass das Ganze wenigstens in die richtige Richtung geht, sonst hat man schnell einen Berg erklommen, den sonst keiner besteigen möchte. Doch Rifkin operiert nicht im luftleeren Raum. Die Megatrends der fortschreitenden Digitalisierung und der energetischen Neuausrichtung scheinen sich zu festigen.

Ob die Rifkin das einzig mögliche Szenario darstellt, um diesen komplexen und vielschichtigen Entwicklungen zu begegnen kann dahingestellt werden. Es ist jedenfalls eine Diskussionsgrundlage. Vielleicht geht es dem Wirtschaftsminister auch nicht darum bereits eine vollständige Roadmap vorzulegen, sondern die Diskussionen zu kanalisieren und in eine Richtung zu lenken, in der sie politisch wieder gestaltbar werden. Denn endlose Grabenkämpfe über Wirtschaftsmodelle von vorgestern, sind mit Sicherheit auch keine Lösung.

Christian Reuter | T +352 42 45 11 – 28 | E c.reuter@fda.lu | I www.fda.lu

ÉDITORIAL

Und sie dreht sich doch!	4
Résumé: Et pourtant elle tourne!	5

ACTUALITÉ POLITIQUE

Le budget de l'Etat 2017 ou le renversement des paradigmes	6
Kommentar: Vorsicht, Privatwirtschaft	8

ÉCONOMIE

Présentation officielle de l'étude stratégique de « Troisième Révolution Industrielle »	10
Réforme fiscale:	
l'Artisanat ponctuellement satisfait	12
Réforme fiscale 2017: une vue d'ensemble des changements majeurs	14

CHRONIQUE JURIDIQUE

Attention Arnaques!	18
Un litige avec un client? Le médiateur de la consommation est à votre service	19

FORMATION

FDA #DIGITALLUNCHTIME	20
Artisanat et Formation	22

DOSSIER SPÉCIAL

La promotion d'une culture de prévention des risques « sécurité et santé au travail » dans l'Artisanat	24
Le travailleur désigné: l'artisanat du patron en matière de prévention des risques professionnels	27
Association d'Assurance Accident (AAA)	30
Inspection du Travail et des Mines (ITM)	32
Service de Santé au Travail Multisectoriel (STM)	36
Label « Sécher & Gesond mat System »	38
Mise en place du système Bonus-Malus	40

INNOVATION

Conférence « le BIM et son application au Luxembourg »	42
--	----

INFO

Une conférence consacrée à la prévention contre les arnaques à la Chambre des Métiers	44
Transmission d'entreprises: il faut s'y préparer à temps	46

EUROPE

ECHA Infocards – Einfache Informationen zu Chemikalien	47
--	----

FÉDÉRATIONS

Malerinnung zu Besuch bei Keimfarben (10.11.2016-12.11.2016)	48
Unterzeichnung des Kooperationsabkommens	50

UND SIE DREHT SICH DOCH!

Wer sich das Vergnügen bereitet, am Sonntagnachmittag RTL-Tele einzuschalten, wird seit einiger Zeit mir Leckerlis aus längst vergangenen Zeiten bedient. 30 Jahre sind es mittlerweile her, da erfreute sich (fast) ganz Luxemburg am sonntäglichen „Hei Elei“ und seiner Berichterstattung aus dem Marienlande.

Dabei merkt der aufmerksame Zuschauer recht schnell, dass viele Beiträge – einmal abgesehen von Frisuren und Brillen der Ansager sowie deren bunte Hemden und schrille Krawatten – ohne weiteres auch in unsere Zeit passen könnten. Staatsverschuldung, Reform der handwerklichen Ausbildung und Schule, Renten(-gerechtigkeit), die Forderung nach einem „Mentalitätswandel“, alles Themen, die auch heute noch immer für Gesprächsstoff sorgen.

Am „Hei Elei“ sieht man, dass sich da nichts wirklich geändert hat, einige Probleme wurden seit damals höchstens noch viel schlimmer! Als Beispiel kann man ohne Bedenken den Verwaltungsaufwand anführen. Damals wurde die Mär vom Luxemburg der kurzen Wege geboren, die sich allen Tatsachen zum Trotz teilweise noch bis heute hält. Die politische Umsetzung des Wunsches nach Vereinfachung des Verwaltungsaufwandes fand mittlerweile dergestalt statt, dass sukzessive Reformen, Vereinfachungsbemühungen und runde Tische zu einem undurchdringlichen Dickicht geführt haben, in welchem nicht einmal mehr jene, die es wollen – hier sei einmal angenommen, es gebe solche Koryphäen tatsächlich – es fertigbringen, tatsächliche Vereinfachungen voranzutreiben, ohne früher oder später von Verwaltungs- oder anderen Gerichten zurechtgestutzt zu werden.

2004 wurde die Gemeindegesetzgebung aus dem Jahre 1937 reformiert, seither wurde unzählige Male nachgebessert, ohne dass die Probleme geringer geworden wären. Im Gegenteil! Jüngst erst erging ein weiteres Urteil in einer langen Reihe des Verwaltungsgerichtes, das die Sache weiter verkompliziert. Die gesamte Landesplanung mit dem dazugehörigen legalen, reglementarischen und administrativen Gewusel wird immer undurchschaubarer, und je mehr versucht wird, Privatbesitz im Interesse der Allgemeinheit zu reglementieren, desto komplizierter wird der „mille-feuille“ der Genehmigungsprozeduren.

Dem Arbeits- und Sozialrecht ging es nicht anders. Dank schlampig geschriebener Texte wie beispielsweise beim Einheitsstatut – man will es sich ja nicht mit den Gewerkschaften verderben – mussten die Richter nachbessern und stifteten vor allen Dingen noch mehr Unverständnis. Ein ähnliches Schicksal wird wohl die Reform der Arbeitszeitgesetzgebung erfahren, falls sie nicht einfach in der totalen Bedeutungslosigkeit verschwindet mangels Anwendung in den Betrieben wegen zu hoher Komplexität.

Wie man sieht, häufen sich die ollen Kamellen, ohne dass Fortschritte zu verzeichnen seien, nicht einmal dort, wo

überhaupt probiert wird, Abhilfe zu schaffen. Ein Trauerspiel, das unheimlich frustrierend ist und eigentlich auch unsere Volksvertreter antreiben müsste, ENDLICH ETWAS ZU TUN! Leider ist eine solche Geisteshaltung Fehlangelegenheit, und nicht einmal ein Visionär wie Jeremy Rifkin schafft es, dass nicht einer irgendwo aufsteht und meint, da würde aber noch ein Quäntchen Analyse und die dritte Stelle hinter dem Komma fehlen.

Von Sinneswandel keine Spur, es war doch schon immer so, und die nächste Indexanleihe kommt bestimmt.

Doch – man höre und staune – es geht auch anders!

Da ruft doch dieser Tage die Staatssekretärin im Wirtschaftsministerium Francine Closener an um freudig zu verkünden, die Regierung werde eine Kleinbetriebsregelung bei der Auszeichnungspflicht für Lebensmittel einführen! Somit wird die Nährwertkennzeichnungspflicht bei Vorverpacktem zumindest bei handwerklich hergestellten Lebensmitteln außer Kraft gesetzt und eine Forderung des Handwerks, welche seit zig Jahren immer wieder vorgebracht wurde, plötzlich und kurz vor Ablauf der möglichen Frist endlich erfüllt! Super!

Danke, Frau Staatssekretärin! Danke auch an die Gesundheitsministerin Lydia Mutsch und an Landwirtschaftsminister Fernand Etgen, welche für die Themenbereiche Gesundheit und Konsumentenschutz zuständig sind und unsere Sicht der Dinge übernommen haben! Sie haben überzeugend dargelegt, wie es gehen kann, wenn man nur will. Notfalls muss man die Verwaltung eben überzeugen, nichts zu tun, oder übersprudelnde Regulierungswut abbremsen!

Seit Jahren klagte das Lebensmittelhandwerk über die geplante Umsetzung einer Verordnung, die die Verpflichtung zur Nährwertkennzeichnung bei vorverpackten Lebensmitteln einführt und plangemäß am 13. Dezember in Kraft tritt. Seit Jahren schon hat das Handwerk versucht, die aufeinanderfolgenden Regierungen zu überzeugen, doch bitte ihren eigenen Ansprüchen gerecht zu werden, und europäische Vorlagen so umzusetzen, wie sie veröffentlicht werden, OHNE zusätzliche Komplikationen für die hiesige Wirtschaft.

Besagte Verordnung sah also tatsächlich die Möglichkeit einer „Kleinbetriebsregelung“ vor, welche es den handwerklichen Lebensmittelproduzenten ermöglichen sollte, auf ausschweifende Nährwertkennzeichnungen zu verzichten. Sogar das Europaparlament hatte also erkannt,

dass die Lebensmittelskandale ihren Ursprung nicht beim Bäcker an der Ecke oder beim handwerklichen Metzger gefunden hatten, und entsprechende Ausnahmen vorgesehen. Die nationalen „Autoritäten“, die für die Lebensmittelkontrolle hierzulande verantwortlich sind, sahen dies augenscheinlich anders und verzichteten großzügig auf eben diese „Kleinbetriebsregelung“. Wodurch diese de facto gezwungen würden, die gleichen Standards wie die Industrie anzuwenden, unter Verweis auf vermeintlichen, falsch verstandenen Konsumentenschutz!

Im „Haut Comité en faveur des PME“ wurde die Thematik andiskutiert und stieß seitens der verantwortlichen Staatssekretärin und deren Mitarbeitern im Ministerium auf großes Interesse. Hier sah die europäische Regelung die Möglichkeit einer Vereinfachung vor, und Luxemburg verzichtete darauf, den Unternehmen diese Möglichkeit weiterzugeben. Man stelle sich vor, im Finanzbereich gäbe es Regelungen, die wissentlich ignoriert würden, wodurch in der Folge ein realer Wettbewerbsnachteil entstünde. Undenkbar! Dem luxemburgischen Lebensmittelhandwerk wäre es fast so ergangen.

Zum Glück kam es nach besagter Unterredung im „Haut Comité“ auf Regierungsebene zu Kontakten zwischen den zuständigen Stellen, woraufhin eine zufriedenstellende Lösung gefunden werden konnte. Ob es anschließend tatsächlich die Überzeugungskraft der Minister war oder die Unfähigkeit der Verwaltungen, ihre bisherigen Überlegungen und Argumente überzeugend darzulegen, sei an dieser Stelle dahingestellt. Wichtig ist, dass tatsächlich eine Vereinfachung des Verwaltungsaufwandes stattfindet, im Interesse der betroffenen Unternehmen UND der Verbraucher, denen anhand dieses Beispiels so ganz nebenbei vorgeführt wird, dass es doch einen Unterschied zwischen handwerklicher Produktionsweise und Massenproduktion möglichst billiger Lebensmittel gibt.

Es geht also doch! Verwaltungsvereinfachung kann tatsächlich stattfinden, wenn man nur will. Oder, um es mit Galileo Galilei zu halten: Und sie dreht sich doch! An den anderen Regierungsmitgliedern ist es nun, in ihrem Ressort für ähnlich gelagerte Verbesserungen zu sorgen. Auch ihnen wird – versprochen – an dieser Stelle gebührendes Lob zuteil kommen!

RÉSUMÉ: ET POURTANT ELLE TOURNE!

RTL-Télé a réservé les dimanches après-midi pour rediffuser les anciennes émissions du bon vieux «Hei Elei» d'il y a trente ans. Les coiffures, cravates et pulls imprimés sont certainement d'un autre âge, mais les thèmes qui préoccupaient le Luxembourg d'hier sont restées sensiblement les mêmes, tout comme la rhétorique politique qui les encadre. Dette publique, crise dans la formation, pensions et rentes et le vibrant appel au changement de mentalité...

La rétrospective du «Hei Elei» nous montre qu'on n'a pas encore réussi à donner une réponse définitive à tous ces problèmes. Un bon exemple est la simplification administrative, dont tout le monde parle depuis des décennies, sans qu'on puisse de prévaloir de résultats tangibles.

Aménagement communal, procédures d'autorisation, droit du travail, sécurité sociale et le dernier chapitre dans cette histoire peu glorieuse, la réforme du temps de travail... Quand il s'agit de faciliter la vie aux entreprises on est généralement dans la posture et rien que dans la posture.

L'exemption pour les PME artisanales dans le cadre de l'étiquetage des denrées alimentaires, récemment décidée par le gouvernement, est une exception à cette règle et un exemple que la politique peut jouer un rôle positif, à condition de s'intéresser aux préoccupations des petites entreprises.

Thématisé au sein du Haut Comité PME, Francine Cloener, secrétaire d'Etat à l'Economie s'est saisie du dossier et, ensemble avec des collègues ministre de la Santé et ministre de l'Agriculture, a mis en place une réglementation spéciale pour les entreprises de l'alimentation artisa-

nale dans le cadre de l'étiquetage. Le règlement européen visait avant tout la production alimentaire industrielle et aurait constitué une charge insupportable pour les entreprises artisanales, autant plus que tout le monde est d'accord que ce ne sont pas les boulangers et bouchers locaux qui sont à la source des scandales alimentaires qui ont poussé l'UE à légiférer en la matière.

L'artisanat se félicite de la bonne collaboration au sein du Haut Comité PME et de la décision prise par le gouvernement en la matière. Preuve pour nous que les choses peuvent bouger, même en ce qui concerne la simplification administrative ou pour parler avec les mots de Galilée: «Et pourtant elle tourne!»



Romain Schmit | Secrétaire Général

T 424511-26 | E r.schmit@fda.lu

twitter @romschmi



LE BUDGET DE L'ETAT 2017 OU LE RENVERSERMENT DES PARADIGMES

L'analyse du projet de budget 2017 opérée par la Chambre des Métiers fait état à la fois d'un changement notable de politique, témoignant d'un déphasage du budget 2017 avec les objectifs initiaux du Gouvernement, mais démontre également la nécessité de redéfinir le modèle économique du Luxembourg.

Le Gouvernement avait pour objectif d'assainir les finances publiques, raison pour laquelle il avait pris des mesures de consolidation en 2014 et ficelé le «Zukunftspak» fin 2014. La Chambre des Métiers souligne que cette politique a manifestement porté ses fruits comme le dénote la réduction du déficit en 2014 et sa stabilisation en 2015, ainsi que l'atténuation de la hausse de la dette en 2014 et 2015.

Or, en 2016, et encore plus pour 2017, la Chambre des Métiers constate un changement de paradigme et relève dans son avis des signes de relâchement de la discipline budgétaire.

Un premier signe en est la hausse importante du déficit de l'Etat central de 400 millions à un milliard d'euros entre 2016 et 2017. A ses yeux, cette détérioration résulte de l'implémentation partielle du «Zukunftspak», de la mise en œuvre d'une réforme fiscale généreuse et d'une progression plus importante des dépenses publiques (hors investissement). Témoigne ensuite du changement politique, la hausse importante de la dette publique en chiffres absolus, et ce après des années de stabilisation. Enfin, l'abaissement de l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5 % à -0,5 % dénote un renversement de tendance dans la politique budgétaire.

Le Gouvernement passe donc d'une logique de consolidation des finances publiques à une logique de redistribution. Or, la Chambre des Métiers est d'avis qu'une période de forte croissance devrait être mise à profit pour continuer le redressement des finances publiques, afin de conférer au pays une marge de sécurité pour des périodes économiques creuses.

Cependant, elle salue le maintien des investissements publics à un haut niveau, et ce pour rattraper les retards au niveau des infrastructures, générés par la forte croissance.

Or, le dilemme du modèle luxembourgeois actuel est que la générosité de l'Etat social et le niveau de vie dépendent d'une forte croissance du PIB, de la main-d'œuvre et de capitaux étrangers, et de niches économiques. Cette croissance économique revêt pourtant un caractère «extensif» en ce qu'elle est avant tout poussée par la hausse de l'emploi, et moins par des gains de productivité; elle exerce, entre autres, de fortes pressions sur

les infrastructures (transport, logements, établissements scolaires, ...). De plus, l'environnement est en rapide évolution avec la disparition progressive de niches de souveraineté et des mutations économiques profondes (BEPS; digitalisation, ...), de sorte que le modèle luxembourgeois risque d'atteindre ses limites.

La Chambre des Métiers constate que le Gouvernement défend une politique budgétaire reposant sur des projections optimistes concernant l'évolution de la population et de l'économie (1,1 mio d'habitants en 2060) et qui servent d'argument pour réviser l'OMT de +0,5 % à -0,5 % du PIB. Selon elle, il s'agit de ne pas hypothéquer l'avenir des générations futures et d'évaluer les dommages collatéraux induits par le modèle actuel pour viser une orientation graduelle vers un nouveau modèle.

La Chambre des Métiers perçoit une opportunité dans le développement d'une «vision d'avenir» intégrée basée sur un modèle économique plus durable qui recherche l'équilibre entre les volets économiques, sociaux et environnementaux. Le défi consiste à parvenir progressivement à un modèle économique plus durable basé sur des gains de productivité plus substantiels, notamment à travers l'innovation et la digitalisation. Pour ce faire, elle propose un mix de mesures à destination, d'une part, de secteurs prioritaires à forte valeur ajoutée moins intensifs en main-d'œuvre et, d'autre part, des secteurs traditionnels, comme l'Artisanat, devant «révolutionner» leurs processus de production et leurs modèles d'affaires.

Des sauts de productivité et une croissance plus qualitative pourrait être atteinte via les «réseaux intelligents» («Internet of Things») et l'adoption de nouveaux «business models» (e.a. sharing economy).

Pour pallier aux risques d'une telle évolution, notamment son impact sur le modèle social, la relation patron-salarié, le financement de la sécurité sociale et de possibles distorsions de concurrence, il est impératif d'encadrer cette nouvelle économie au niveau légal et réglementaire. L'Artisanat en tant qu'acteur du développement durable et contributeur à la richesse nationale devra identifier les potentiels d'innovation soutenant un accroissement de la productivité.

Des impacts très variés sont attendus de la digitalisation : gains en efficacité et en compétitivité, (re)valorisation de l'image de marque, extension des marchés, nouveaux modèles d'affaires, nouvelles qualifications et métiers, disparition d'activités et perte d'emplois. Devant le défi d'assurer la transition numérique, il importe de soutenir la conception et la diffusion d'outils de sensibilisation, d'accompagnement et de conseils efficaces.

Une vision d'avenir intégrée devra s'articuler autour des dimensions suivantes : formation / éducation, emploi et politique sociale, aménagement du territoire et changement climatique. Au niveau du budget de l'État, il importe de répondre à la mise œuvre de ce nouveau modèle par l'introduction d'une « budgétisation par objectifs ».

Repenser la Chambre des Métiers d'aujourd'hui pour satisfaire l'Artisanat de demain. Tel a été le leitmotiv des élus et salariés de l'Institution représentative du secteur qui, avec environ 6.900 entreprises, occupant 86.000 personnes constitue ainsi le premier employeur du Grand-Duché. Ces réflexions ont abouti à la définition d'une vision communément adoptée, qui tend à renforcer la mission de la Chambre des Métiers à être l'institution-partenaire de référence, indépendante, au service des entreprises de l'Artisanat et de la société, moteur du développement durable et de l'innovation. La Chambre des Métiers a décliné un plan d'actions spécifique et ambitieux, s'inscrivant dans un calendrier réaliste et pertinent qui illustre sa force de détermination pour l'avenir dont une des priorités est la jeunesse.

Alors que la Chambre des Métiers avait assumé dans le cadre du « Zukunftspak » une réduction de son subside, elle regrette profondément que le projet de loi budgétaire prévoit pour 2017 des moyens financiers inférieurs à ceux du budget pluriannuel voté en 2015 et demande à ce que ce dernier soit respecté.

Un projet-phare actuellement mené par la Chambre des Métiers, en accord avec le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est la restructuration du Brevet de Maîtrise, diplôme national de référence pour l'Artisanat.

Dans l'optique d'une démarche qualité, les objectifs de ce projet de réforme et de restructuration d'envergure du Brevet de Maîtrise visent notamment à : renforcer la valeur et l'attractivité du Brevet de Maîtrise, adapter le Brevet de Maîtrise et son organisation à l'évolution de la demande du marché et des futurs chefs d'entreprise, augmenter de façon considérable sa qualité et renforcer ainsi son image de marque.

La Chambre des Métiers note avec satisfaction que le Gouvernement souscrit pleinement à ce projet et qu'il va allouer des moyens financiers pour l'année budgétaire 2017, confirmant ainsi sa volonté de vouloir investir dans la jeunesse. La Chambre des Métiers est optimiste à trouver un terrain d'entente avec le Gouvernement sur le montant du budget approprié pour une telle réforme d'envergure.

Enfin, la Chambre des Métiers salue l'annonce récente faite par la Secrétaire d'État à l'Économie Francine Cloeser de mettre sur pieds un « Pacte PRO ARTISANAT » qui devrait couvrir les sujets de la transmission d'entreprises, la promotion de l'Artisanat, la qualité du service et la digitalisation dans l'Artisanat.



Norry Dondelinger | Directeur Affaires économiques

T +352 42 67 67 - 257 | E norry.dondelinger@cdm.lu | I www.cdm.lu



portails privés et industriels - clôtures - détection d'intrusion pour clôtures et portails - barrières automatiques
bornes escamotables - tourniquets - maintenance de portails de toutes marques

1, zone industrielle L-9166 Mertzig Tél.: 88 81 10 -1 www.besenius.lu

besenius
portails et clôtures

KOMMENTAR: VORSICHT, PRIVATWIRTSCHAFT

Ein Luxemburg-Paradoxon unter Vielen. Obwohl wir im reichsten Land der Erde wohnen, haben wir ein recht ambivalentes Verhältnis zur Wirtschaft. Wir mögen es nicht, daran erinnert zu werden, dass Rentenanpassungen, Mindestloohnerhöhungen und Umverteilungsmaßnahmen nicht nur eine Frage des politischen Willens der jeweiligen Regierungskoalition sind, sondern schlussendlich das Ergebnis unserer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit.

Wer die Patenschaft dieser Leistungsfähigkeit für sich beanspruchen kann ist in der Regel eine Interpretationsfrage. Läuft alles gut, tut dies normalerweise die Regierung. Die Regierung hat die Arbeitslosigkeit gesenkt, das Wachstum angekurbelt, die Weichen für die Zukunft gestellt...

Läuft es weniger gut, ist es wegen der schlechten internationalen Konjunktur, der Globalisierung, wegen denen in Brüssel...

Was wir gar nicht vertragen, ist wenn Wirtschaftsvertreter diesbezüglich eine Meinung oder einen Standpunkt vertreten oder sogar am politischen Prozess beteiligt sind. Da steht sofort der Verdacht der unrechtmäßigen und verdeckten Einflussnahme im Raum.

Jüngstes Praxisbeispiel ist die Aufregung darüber, dass ein Staatsrat, der privat für eine Beratungsfirma tätig ist, das Gutachten zur Steuerreform verfasst hat. Von der Tatsache einmal abgesehen, dass die schärfste Waffe des Staatsrates darin besteht, die Annahme einer Gesetzesvorlage um drei Monate zu verzögern, muss man sich doch die Frage stellen, warum parlamentarische und außerparlamentarische politische Arbeit anscheinend Beamten, Gewerkschaftlern und Aktivisten vorbehalten sein soll.

Es findet in diesem Teil der öffentlichen Meinung niemand ein Haar in der Suppe, wenn ein Gewerkschaftsvertreter oder Beamte in der Regierung, im Parlament oder im Staatsrat einen Gesetzesentwurf auf die Schienen bringt, abändert oder begutachtet.

Warum schrillen sofort überall die Alarmglocken, wenn jemand aus der Privatwirtschaft am politischen Geschehen teilnimmt?

Ein Erklärungsansatz kann darin liegen, dass Gewerkschaftler, Beamte und Aktivisten als Teil des politischen Systems wahrgenommen und akzeptiert werden, während die Wirtschaft und ihre Vertreter immer als Außenstehende gesehen werden.

Auch die in Arbeitgeberkreisen viel bedauerte Tatsache, dass die Politik anscheinend stärker auf die Gewerkschaften hört, kann teilweise durch den systemischen Ansatz erklärt werden. Während sich die Wirtschaft und ihre Vertreter immer außerhalb des politischen Systems befinden, funktionieren Gewerkschaften innerhalb der politischen Systemgrenze. Verhandlungen mit den Gewerkschaften oder politische Arbeit von Gewerkschaftlern finden also innerhalb des gleichen Systems statt, während Verhandlungen mit Wirtschaftsvertretern immer Verhandlungen zwischen zwei unterschiedlichen Systemen darstellen. Politik wird also immer ein „natürliches“ Verständnis für Gewerkschaftspositionen aufbringen, während Arbeitgeberpositionen oder Standpunkte offizieller oder vermeintlicher Wirtschaftsvertreter immer mit Vorbehalten aufgenommen werden.

Eine Diskussion in den Medien, ob Gewerkschaftsfunktionäre in der Abgeordnetenkammer sich dem Wähler, ihrer Partei oder ihrer Organisation verpflichtet fühlen und entsprechend handeln, fand bisher noch nicht statt. Im parteipolitisch besetzten Staatsrat ist das nicht anders. Auch da würde sich genaueres Hinschauen für die Medien lohnen, auch wenn es bequemer ist ein latentes Misstrauen zu bedienen.



Christian Reuter | Secrétaire général adjoint
T +352 42 45 11 - 28 | E c.reuter@fda.lu | I www.fda.lu



Passion for Pressure

Équipements - Fluides - Gaz
Technologies Appliquées



Air Solutions

L-9085 ETTTELBRUCK • ZAC Hall N° 9 • Tél. : 49 74 41 www.efg-ta.lu



FINANCEZ **VOTRE PROJET** D'ENTREPRISE

CRÉATION
DÉVELOPPEMENT
INVESTISSEMENT
INNOVATION
TRANSMISSION

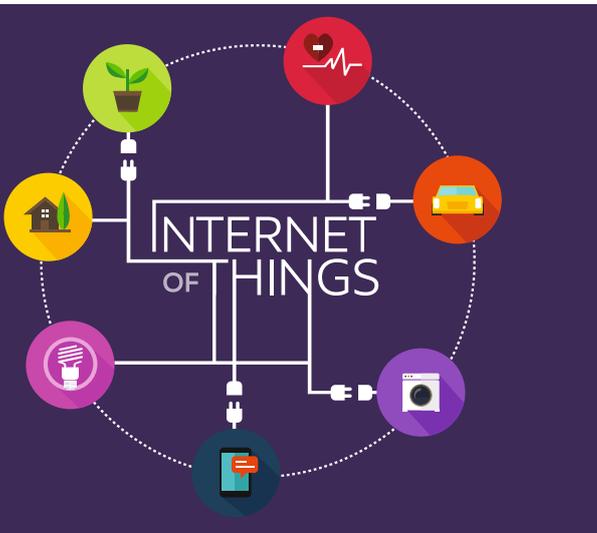
SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT TÉL 46 19 71-1 SNCI@SNCI.LU WWW.SNCI.LU



PRÉSENTATION OFFICIELLE DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE DE « TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE »

Initiée par le ministère de l'Économie en collaboration avec la Chambre de Commerce et IMS Luxembourg, l'étude stratégique de « Troisième Révolution Industrielle » a été présentée en date du 14 novembre 2016 lors du « Luxembourg Sustainability Forum 2016 », en présence des principaux porteurs du projet, dont le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, Carlo Thelen, Directeur général de la Chambre de Commerce, Michel Wurth, Président de la Chambre de Commerce et Christian Scharff, Président d'IMS Luxembourg ainsi que le prospectiviste-économiste américain Jeremy Rifkin.



Réalisée selon une approche participative en collaboration avec Jeremy Rifkin et son équipe d'experts, l'étude stratégique a pour vocation de rendre pour les générations futures le modèle économique existant plus durable et interconnecté en s'appuyant sur la convergence des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports au sein d'un réseau intelligent.

Représentant tous les secteurs socio-économiques, plus de 300 personnes se sont impliquées activement pendant une année en participant aux neuf groupes de travail qui se sont articulés autour des défis concernant l'énergie, la mobilité, la construction, l'alimentation, l'industrie, la finance, « smart economy », l'économie circulaire ainsi que le « prosumer & social model ».

Le résultat du processus se présente sous forme d'une étude complète et détaillée de 475 pages considérant les caractéristiques socio-économiques du pays et propo-

sant des actions et outils concrets, y inclus une panoplie de mesures stratégiques et projets, permettant de préparer le pays, sa société et son économie à entamer le processus de la « Troisième Révolution Industrielle ». Il existe également un résumé-synthèse de l'étude reprenant les principaux défis et leurs implications économiques, un résumé de chacun des 9 piliers thématiques avec indication pour chaque thème des 5 principales mesures stratégiques jugées comme prioritaires. Les deux documents sont téléchargeables sur <http://www.troisiemerevolutionindustrielle.lu/>.

Suite à la présentation de l'étude et de ses résultats, le gouvernement procédera sous la coordination du Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, à une large consultation des principales institutions comme le Conseil économique et social, le Conseil Supérieur pour un développement durable ainsi que de certaines organisations et plateformes représentant la jeunesse, comme le Parlement des Jeunes. Finalement, cette implication aboutira à un débat de consultation organisé à la Chambre des députés au sujet de l'étude.

Un mode de gouvernance sera mis en place par le gouvernement en tenant compte de différents besoins de coordination au niveau de toutes les parties prenantes pour discuter d'éventuelles mesures à prendre suite aux propositions faites dans l'étude.

Les mesures législatives, réglementaires ou techniques à prendre ainsi que d'éventuelles projets-phare à réaliser sont discutées au sein de plateformes existantes (comme le Conseil national pour la construction durable ou le Haut Comité pour l'Industrie, etc.) ou à créer nouvellement (comme la plateforme « Smart Energy Luxembourg ») afin de permettre au préalable un échange et une compréhension commune entre acteurs concernés. La composition de ces structures varie en fonction des thématiques analysées et leur fonctionnement s'oriente aux principes du partenariat public-privé.

A court terme, il sera procédé au lancement des travaux de mise en œuvre des mesures et projets suivants :

- construction d'un Internet national de l'énergie;
- promotion de l'électromobilité et lancement d'un programme pour des véhicules personnels sans émissions;
- mise en place progressive de la mobilité comme service (« Mobility as a Service ») qui représente un écosystème de mobilité durable où le citoyen, selon une approche multimodale, choisit une combinaison de modes de transports convenant au mieux à ses besoins journaliers;
- réalisation d'un projet-phare pour démontrer l'apport socio-économique des quartiers/villes smart, durables et circulaires;
- établissement d'une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance;
- développement de plateformes technologiques co-implantées pour l'industrie et le monde de la recherche publique;
- mise en place d'une plateforme d'intermédiation de financement du développement durable appelée le « Luxembourg Sustainable Development Finance Platform »;

- implémentation d'une infrastructure offrant les capacités requises dans le domaine du calcul haute performance (HPC – High Performance Computing);
- promotion de l'économie circulaire par les marchés publics.

Composé de représentants de ministères concernés par la « Troisième Révolution Industrielle » et par l'initiative « Digital Lëtzebuerg » ainsi que de représentants des partenaires sociaux, un comité national de suivi sous la responsabilité du ministère de l'Économie assurera la coordination générale du processus post-Rifkin.

Toutes les infos sur
<http://www.troisiemerevolutionindustrielle.lu/>



**PFEIFER
 SOGEQUIP**



Levage · Manutention · Sécurisation · Service de Réparation

Contactez-nous:
info@pfeifer-sogequip.lu
+352-57 42 42

Votre sécurité -
 notre priorité

www.pfeifer-sogequip.lu

RÉFORME FISCALE : L'ARTISANAT PONCTUELLEMENT SATISFAIT

Le présent article reprend un extrait de l'avis de la Chambre des Métiers relatif à la réforme fiscale que le lecteur intéressé peut consulter sur le site www.cdm.lu.

Selon la Chambre des Métiers, la réforme fiscale projetée comporte des éléments favorables pour l'Artisanat, en ce qu'elle stimule le pouvoir d'achat de ses clients, allège la charge fiscale des PME artisanales et devrait faciliter la transmission des entreprises. Dans une perspective globale, cependant, les mesures sont insuffisantes pour attirer des investisseurs étrangers, alors que les finances publiques, la viabilité de notre modèle social et l'activité de l'Artisanat dépendent en grande partie du développement de la place financière.

L'un des principaux objectifs de la réforme est d'atténuer la charge fiscale afin d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages à revenus modestes et moyens. C'est ainsi que le barème d'imposition est adapté en vue d'atténuer la progressivité de l'impôt.

En principe, la Chambre des Métiers peut souscrire à cet objectif, alors que l'activité de l'Artisanat dépend, dans une large mesure, de la demande des particuliers. Si la réforme améliore leur pouvoir d'achat, ceci devrait donc stimuler la marche des affaires des entreprises artisanales.

Néanmoins, la relation entre ces deux paramètres est loin d'être mécanique, puisque l'effet de la réduction de la charge fiscale des ménages sur l'activité économique dépend également de leur propension à épargner. Il ne faut par ailleurs pas perdre de vue que la politique de stimulation du pouvoir d'achat a des limites dans un pays de la taille du Luxembourg, et ce, en raison des effets de « fuite ».

Malgré ces limites cependant, la diminution de l'impôt à charge des ménages devrait avoir un impact global positif sur l'Artisanat, ce dont la Chambre des Métiers se félicite.

Concernant le volet de la compétitivité, la Chambre des Métiers accueille favorablement la baisse de la charge fiscale des entreprises artisanales qui touche tant celles tombant sous le champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. ex. les entreprises individuelles) que celles imposables au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités. Pour ce qui est de cette dernière catégorie, la réforme est avant tout favorable pour les PME réalisant des revenus « modestes ».

La moindre imposition des bénéficiaires confèrera aux entreprises plus de moyens propres qu'elles pourront utiliser

afin de les investir pour maintenir, voire renforcer leur compétitivité.

Dans ce même contexte, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver l'adaptation des taux de la bonification d'impôt pour investissements, en ce qu'elle devrait également inciter les chefs d'entreprises à investir.

En ce qui concerne la transmission d'une entreprise individuelle, la Chambre des Métiers se réjouit de ce que la réforme fiscale tend à lever un obstacle à la reprise d'une entreprise, en ce sens que le repreneur potentiel se trouve très souvent dans l'impossibilité de lever des fonds suffisants pour acquérir également l'immeuble d'exploitation et que le cédant qui voudrait conserver la propriété de celui-ci est fiscalement « pénalisé ». Cette situation mène à des blocages que l'immunisation projetée des plus-values sur les immeubles permet d'éviter.

Au niveau de l'accès au logement, la Chambre des Métiers approuve avant tout la moindre imposition temporaire des plus-values sur la cession d'immeubles qui devrait accroître l'offre de logements. Si elle peut également approuver les autres mesures, elle estime cependant plus efficace les instruments visant à augmenter l'offre de logements que ceux ayant pour objectif de « subventionner » la demande.

Sur le plan de l'imposition des voitures de service, la Chambre des Métiers est en mesure d'approuver l'introduction de taux qui sont fonction de critères écologiques, et ce, en vue d'encourager l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement.

Même s'il existe, aux yeux de la Chambre des Métiers, des instruments plus efficaces et plus « sociaux » que l'abattement pour mobilité durable » à introduire – en l'occurrence l'attribution d'une prime pour les particuliers se décidant pour l'acquisition d'une voiture peu polluante –, elle est en mesure de l'approuver.

L'augmentation de la valeur maximale des chèques repas pouvant être accordés en exonération d'impôts devrait par ailleurs donner un coup de pouce au secteur de l'Horeca et des entreprises artisanales de l'« alimentation ».

A relever que la réforme fiscale se distingue par une certaine sélectivité sociale en liant l'octroi et le montant des crédits d'impôt au revenu des contribuables.

Cependant, les mesures fiscales prévues au niveau des personnes physiques risquent d'avoir un effet défavorable sur les finances publiques de par leur ampleur et à cause des phénomènes de fuite de pouvoir d'achat. Sur ce plan, la Chambre des Métiers s'était attendue à une réforme générant un moindre déchet fiscal, alors que dans une première phase, les responsables politiques annonçaient une réforme fiscale neutre du point de vue des finances publiques.

Par ailleurs, le budget de l'Etat central présente d'ores et déjà, et malgré une conjoncture très favorable, un déficit, ce qui signifie implicitement que les mesures sont financées à travers la dette publique.

D'un point de vue économique, la Chambre des Métiers regrette que le Gouvernement mène une politique pro-cyclique. En phase de croissance économique élevée, l'Etat diminue la charge fiscale. La réforme risque donc de lui enlever un levier d'action important pour soutenir l'économie lors d'un cycle économique bas. Il faut garder à l'esprit que tôt ou tard la croissance économique faiblira, ce qui détériorera inéluctablement l'état des finances publiques.

Par ailleurs, si les mesures fiscales annoncées au niveau des personnes morales sont favorables pour l'Artisanat, elles risquent d'être inefficaces pour garder le Luxembourg suffisamment attractif aux yeux des investisseurs étrangers, surtout dans la mesure où un certain nombre d'Etats européens ont annoncé une baisse du taux d'imposition nominal des entreprises, même si beaucoup envisagent parallèlement un élargissement de l'assiette imposable.

Or, l'évolution des finances publiques et la pérennité d'un modèle social généreux, tout comme le développement de l'Artisanat, dépendent en grande partie de la prospérité du secteur financier. Selon la Chambre des Métiers, il est par conséquent primordial que, dans l'intérêt du pays, la place financière soit compétitive, non seulement sur le plan des compétences de ses dirigeants et de leur personnel, mais également au niveau fiscal.

Finalement, la Chambre des Métiers s'oppose fermement au principe d'après lequel les administrateurs et gérants puissent être poursuivis sans qu'une faute personnelle ne puisse leur être reprochée, simplement parce qu'ils n'auraient pas personnellement vérifié la conformité des déclarations fiscales, qu'ils ne se seraient pas personnellement occupés de la suffisance des liquidités ou qu'ils n'auraient pas veillé à ce que le paiement soit effectivement réalisé.

La notion de responsabilité des dirigeants devrait toujours être liée à un comportement fautif sinon à décourager sensiblement l'esprit d'entrepreneuriat au Luxembourg.

Dans le cadre des réflexions actuellement menées, la Chambre des Métiers invite également le Gouvernement

à introduire d'autres mesures ponctuelles, absentes de la présente réforme, notamment l'instauration d'une réserve immunisée d'impôts pour investissements et d'un amortissement accéléré pour la rénovation énergétique.



**CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg

Norry Dondelinger | Directeur Affaires économiques

T +352 42 67 67 - 257 | E norry.dondelinger@cdm.lu | I www.cdm.lu

Ets GUY Haeck & Fils Sàrl

t. (+352) 50 09 58 1
f. (+352) 50 36 40

www.haek.lu
haek@haek.lu

TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT **BT**

TEREX **Genie** A TEREX BRAND

FERALCO **Hako** Clear ahead

RÉFORME FISCALE 2017: UNE VUE D'ENSEMBLE DES CHANGEMENTS MAJEURS

La Chambre des Métiers présente dans cet article une vue d'ensemble des changements majeurs prévus par la réforme fiscale.

Il faut cependant mettre en garde le lecteur que ces mesures faisant partie d'un projet de loi et de projets de règlements grand-ducaux sont sujettes à modification.

1. Imposition des personnes physiques

1.1. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire

Abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) de 0,5 % à partir de 2017

1.2. Réagencement du barème d'imposition

- But : atténuer le « Mittelstandbuckel » et renforcer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes
- Atténuation de la progressivité :
 - Augmentation moins prononcée des taux des premières tranches (8 %-9 %-10 %-11 %... au lieu de 8 %-10 %-12 %...)
 - ... mais, introduction de deux nouveaux échelons : 41 % et 42 %

1.3. Adaptation des crédits d'impôts pour salariés, pensionnés et indépendants

- Actuellement : même crédit d'impôt peu importe le revenu du contribuable (300 €/an)
- Réforme fiscale :
 - doublement du crédit pour faibles revenus
 - réduction progressive pour des revenus plus élevés
 - 0 € de crédit à partir d'un certain seuil (79.999 €)

1.4. Introduction de l'imposition individuelle sur option

Buts :

- offrir le choix entre une imposition collective ou individuelle
- contribuer à l'égalité des chances et
- renforcer l'autonomie financière de chacun des époux, notamment des femmes mariées à partir de 2018

1.5. Familles monoparentales

Changements au niveau de l'imposition des monoparentaux : allègement fiscal à travers différentes mesures (ex. adaptation du barème), adaptation du crédit d'impôt, ...

1.6. Accès au logement

- gestion locative sociale : exemption des loyers à 50 %
- imposition des plus-values immobilières : réduction de la 1/2 au 1/4 du taux global pour les ventes réalisées entre le 1/7/2016 et 31/12/2017 (la date de l'acte notarié faisant foi) [loi du 29 juin 2016]
- épargne-logement (EL) : doublement du plafond (1.344 €/an pour personnes < 40 ans)
 - l'affectation des fonds, attribués à l'échéance d'un contrat d'EL, à une autre fin exclut de la déduction, en tant que dépenses spéciales, les cotisations faites après cette date en vertu d'autres contrats EL pour les années d'imposition subséquentes
- intérêts débiteurs liés à un prêt immobilier pour les besoins personnels d'habitation : montant déductible augmenté
 - 1.500 → 2.000 € : année d'occupation + 5 années suivantes
 - 1.125 → 1.500 € : 5 années suivantes (7^e – 11^e année)
 - 750 → 1.000 € : années suivantes (à partir de la 12^e année)

1.7. Contrats prévoyance-vieillesse individuels :

- augmentation du montant déductible :
 - actuellement : 1.500 – 3.200 € en fonction de l'âge
 - réforme fiscale : 3.200 €/an indépendamment de l'âge du souscripteur
- flexibilité accrue au niveau du remboursement : libre choix entre :
 - capital (nouveau !)
 - rente viagère
 - combinaison des deux

1.8. Plafonds pour intérêts débiteurs sur crédits à la consommation & assurances

Plafonds pour intérêts débiteurs sur crédits à la consommation & assurances : fusion en une catégorie

1.9. Chèques-repas

Augmentation de 8,40€ à 10,80€

1.10. Abattement pour frais de domesticité et frais de garde d'enfant

Augmentation de l'abattement: 3.600€ -> 5.400€

1.11. Introduction d'un «abattement pour mobilité durable»

- Véhicules éligibles
 - voiture automobile à 0 émissions qui fonctionne exclusivement à l'électricité / pile à combustible à hydrogène (1^{ère} immatriculation après 31/12/2016) – abattement de 5.000€
 - cycle à pédalage assisté acquis après 31/12/2016 – abattement de 300€
 - cycle acquis après le 31/12/2016 – abattement de 300€
- Conditions
 - le contribuable doit avoir 18 ans au moins
 - le véhicule est utilisé à des fins exclusivement privées et le bénéficiaire doit être le propriétaire juridique
 - seuls des véhicules neufs sont éligibles
 - après le bénéfice de l'abattement, il n'est plus accordé pendant 5 ans

1.12. Retenue à la source libératoire sur les intérêts des résidents

Hausse de la retenue à la source de 10 % à 20 % (si intérêts > 250€ personne / an / établissement de crédit)

2. Imposition des entreprises

2.1. Adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des collectivités

- Actuellement:
 - 20 % si revenu ≤ 15.000€
 - 21 % si revenu > 15.000€
- Nouvel tarif 2017:
 - 15 % si revenu ≤ 25.000€
 - 3.750 + [(R-25.000)] x 0,39 si revenu 25.000-30.001€
 - 19 % si revenu > 30.000€
- Nouvel tarif 2018:
 - 15 % si revenu ≤ 25.000€
 - 3.750 + [(R-25.000)] x 0,33 si revenu 25.000-30.001€
 - 18 % si revenu > 30.000€

2.2. Transmission d'entreprises

- Immunisation des plus-values inhérentes aux immeubles
- Il s'agit d'un report de l'imposition (≠ exonération)
- La mesure s'applique à:
 - transmission soit à des membres de la famille, soit à des tierces personnes
 - transmission à titre gratuit ou à titre onéreux
 - terrains / constructions indispensables de par leur nature et leur destination au fonctionnement de l'entreprise
- 2 critères-clé du nouveau dispositif:
 - reprise et continuation par un autre contribuable de l'entreprise de l'exploitant qui arrête ses activités
 - l'exercice par cet autre contribuable de ces activités dans les immeubles ou parties d'immeubles appartenant à l'exploitant

2.3. Bonification d'impôt pour investissement

Hausse des taux (cf. tableau ci-dessous)

Bonification d'impôt pour ...	Taux actuels	Projet de loi
1. Investissement compl.	12 %	13 %
2. Investissement global		
2.1. Investissement « normal »		
≤ 150.000€	7 %	8 %
> 150.000€	2 %	2 %
2.2. Investissement admis à l' « amort. spécial »		
≤ 150.000€	8 %	9 %
> 150.000€	4 %	4 %

2.4. Report de pertes

- « Compensation » de bénéficiaires avec des pertes subies sur les exercices antérieurs -> réduction de la charge d'impôts
- Actuellement: pertes (réalisées après 1990) reportables sans limitation dans le temps et quant au montant
- Réforme fiscale:
 - exercices clôturés après le 31/12/16: report limité à 17 ans
 - exercices clôturés entre 1991 et 2016: report illimité (= période transitoire)
- La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal

	Année d'imposition		
	2016	2017	2018
Taux d'imposition global (%)	29,22	27,08	26,01
(IRC + IS + ICC) ^{(1) (2)}			
Variation p.r. à 2016		-2,14	-3,21

¹ Impôt sur le revenu des collectivités, «impôt de solidarité», impôt commercial communal

² Pour l'ICC, le calcul tient compte du taux de la Ville de Luxembourg

2.5. Amortissement différé

- Possibilité de reporter (mais non pas d'anticiper) les déductions pour amortissements.
- Choix de
 - ne pas déduire l'amortissement annuel
 - déduire seulement une quote-part de l'amortissement
 - -> déduire le montant non-déduit au cours des exercices d'exploitation suivants

2.6. Imposition des voitures de service

- Le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal reprennent en gros une circulaire du directeur de l'Administration des Contributions directes de 2015
- Principale modification : taux d'imposition
 - Actuellement : taux unique de 1,5 %
 - Réforme : taux entre 0,5 % et 1,8 % en fonction de la motorisation et des émissions de CO₂
 - Période transitoire : pour les contrats non-échus le taux demeure à 1,5 %

2.7. Autres mesures

- Impôt sur la fortune minimum des SOPARFI sera augmenté de 3.210€ à 4.815€ [= hausse de 1.605€ ou 50 %]
- Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs : extension de la mesure jusqu'au 31/12/2019
- Dépôt électronique obligatoire des déclarations sur l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune à partir de 2017
- Remplacement des fiches de retenue d'impôt annuelles par des fiches pluriannuelles



Norry Dondelinger | Directeur Affaires économiques
 T +352 42 67 67 - 257 | E norry.dondelinger@cdm.lu | I www.cdm.lu

Catégories d'émissions de CO ₂	Motorisation		
	essence (seul ou hybride) / avec mot. au gaz nat. comprimé	diesel (seul ou hybride)	100 % électrique ou hydrogène
0 g/km			0,5%
> 0-50 g/km	0,8%	1,0%	
> 50-110 g/km	1,0%	1,2%	
> 110-150 g/km	1,3%	1,5%	
> 150 g/km	1,7%	1,8%	

INTRALUX LOCATIONS

20, rue de Cessange
 L-1320 LUXEMBOURG
 Tél. 49 23 23 • Fax 40 44 58

www.intralux.lu • info@intralux.lu

Répond à tous les besoins.



**KNOW
HOW**
INSTALLED

Parfaite flexibilité. Design unique.

Tous les composants du système d'urinoir Geberit sont compatibles les uns avec les autres – des céramiques aux éléments de commande. Esthétique, économique, facile à entretenir.

→ www.geberit.lu/systemeurinoir

ATTENTION ARNAQUES!



Attention, les tentatives d'arnaque au répertoire professionnel et au dépôt de marque continuent! Il est fortement conseillé aux entreprises de rester vigilantes.

1. Premier cas :

Encore récemment des entreprises luxembourgeoises ont été contactées par un prétendu «Registre Central Européen de saisie et de publication de numéros d'identification de la taxe sur le chiffre d'affaires.»

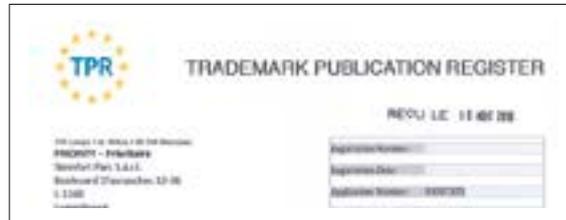
Ce «Registre» – qui n'est pas officiel contrairement aux apparences – demande aux entreprises de vérifier leurs coordonnées et de retourner le formulaire pour être référencées. De surcroît les entreprises sont contactées par téléphone afin de les inciter, notamment sous un prétexte d'urgence, à remettre le formulaire.

Il est fortement déconseillé de signer cette offre! En effet la signature et l'envoi de ce document peut théoriquement vous engager à payer une taxe annuelle conséquente pour que votre entreprise figure dans un répertoire professionnel qui n'est pas officiel.

Les entêtes des courriers sont reproduites ci-dessous :



Les entêtes des courriers sont reproduites ci-dessous :



Dans le cadre de la prévention des arnaques, la Chambre des Métiers vous invite à lui faire parvenir toute tentative d'arnaque afin de procéder à une prévention active.

Merci de bien vouloir vous adresser à : Alain Schreurs, Conseiller Juridique, Tél. : (+352) 42 67 67 - 352, Fax: (+352) 42 67 87, alain.schreurs@cdm.lu

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

www.cdm.lu > Mon Entreprise > Gestion Juridique & Commerciale > Prévention des arnaques.

2. Deuxième cas :

Une autre tentative d'arnaque s'opère via un courrier qui invite les entreprises ayant récemment déposé une marque à payer une taxe à la société «TPR» TRADEMARK PUBLICATION REGISTER», respectivement «TPP» EUROPEAN TRADEMARK & PATENT PUBLICATIONS».

Ce courrier laisse à penser qu'il s'agit d'une facture en relation avec le dépôt de marque mais en lisant la partie du texte qui est en petits caractères, on constate qu'il s'agit d'une offre aux fins de publication de la marque dans un répertoire qui n'est pas officiel.

Il est donc fortement déconseillé d'accepter cette offre!

Les informations ou extraits reproduits soulèvent, aux yeux de la Chambre des Métiers, et en l'état des éléments en sa possession, de sérieux doutes concernant leur adéquation avec les usages et les bonnes pratiques en vigueur au Grand-Duché. Cependant, il n'est pas établi que les documents recèlent juridiquement une escroquerie stricto sensu. La Chambre des Métiers attire donc l'attention de ses lecteurs quant aux conséquences financières qu'une signature pourrait engendrer.



Alain SCHREURS | Conseiller juridique

T +352 42 67 67 - 352 | E alain.schreurs@cdm.lu | I www.cdm.lu

UN LITIGE AVEC UN CLIENT ? LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION EST À VOTRE SERVICE

De nos jours, l'exécution d'un contrat de vente ou de service peut rapidement créer des malentendus et mener à un litige.

Si vous êtes confrontés à une telle situation, vous pouvez dès à présent vous adresser au Médiateur de la consommation. Celui-ci vous apportera conseil, support et assistance.

Le Médiateur de la consommation est une entité neutre, placée sous l'autorité du ministre de l'Economie. Il vous aide à réengager le dialogue avec votre client pour que vous compreniez votre situation réciproque en vue de rétablir la confiance et de maintenir la relation commerciale à l'avenir. L'idée de la médiation correspond à une attitude entrepreneuriale de prendre les choses en main soi-même, et d'élaborer, ensemble avec le client, une solution à l'amiable, sans devoir aller devant un tribunal. Le processus est rapide, confidentiel et sans frais.

Si vous ne parvenez pas à trouver un terrain d'entente, le Médiateur de la consommation est aussi là pour vous proposer une solution que vous êtes libres d'accepter ou de refuser. Le Médiateur de la consommation traite le dossier lui-même chaque fois qu'il n'y a pas d'autre service spécialisé dans la matière concernée.

Si un tel organisme de règlement extrajudiciaire existe déjà, c'est vers lui que vous serez orienté. Sachez que tout professionnel établi au Luxembourg peut introduire une demande pour un litige l'opposant à un consommateur résidant au Luxembourg.

Cette demande de règlement extrajudiciaire peut être introduite par écrit auprès du Médiateur de la consommation :

- par lettre : 6, rue du Palais de Justice,
- L-1841 Luxembourg;
- par fax n° 46 36 03;
- par e-mail (info@mediateurconsommation.lu) ou
- en complétant le formulaire disponible sur le site du Médiateur de la consommation (www.mediateurconsommation.lu).

Votre demande peut être rédigée en luxembourgeois, français, allemand ou anglais. La procédure peut quant à elle être menée en luxembourgeois, français ou allemand.





FDA #DIGITALLUNCHTIME

APPRENEZ A DEVELOPPER VOTRE ENTREPRISE GRACE AU DIGITAL

Pour beaucoup d'entreprises au Luxembourg en 2016, un site web est encore souvent considéré comme une simple présence. Par contre, la présence web d'une entreprise est en réalité un formidable outil d'acquisition, de fidélisation de la clientèle existante et un moyen de communication et de marketing efficace.

Pour cette raison, la Fédération des Artisans lance le programme #DigitalLunchTime pour susciter la prise de conscience, auprès des artisans et entreprises, des énormes opportunités loupées, de ne pas intégrer le Digital dans leur activité.

CONCEPT DIGITAL LUNCH TIME

Les workshops #DigitalLunchTime seront organisés mensuellement de 12h00 à 14h00 afin de permettre aux artisans et entreprises de se former efficacement aux techniques e-marketing sur le temps de leur pause de midi.

- Comment générer un trafic hautement qualifié et ciblé.
- L'utilisation judicieuse des réseaux sociaux. (Facebook, Twitter, LinkedIn, ...)
- Optimiser une présence web pour les moteurs de recherche. (SEO)
- Création de pages d'atterrissage assurant une haute conversion.
- Marketing Email et création de listes de diffusion ciblées.
- Intégration d'automatisations (CRM) et programmes de « Lead Nurturing »
- Optimisation mesurable du budget de vos campagnes payantes. (SEM)
- Les outils de mesure et le suivi de votre Retour sur investissement. (ROI) et (ROT)

SOIREE DE LANCEMENT LE 1^{ER} FEVRIER 2017

Comment faire profiter votre entreprise des opportunités qu'offre Internet? Quels sont les secrets du marketing digital? Comment gérer les réseaux sociaux? Quelles sont les stratégies qui fonctionnent vraiment? Comment générer des leads et assurer un taux de conversion optimisé? Quels outils utilisent les pros?

Comment assurer un retour sur investissement de votre présence en ligne ? Par où commencer ?

Afin d'apporter des réponses concrètes à vos questions, la Fédération des Artisans lance le programme #DigitalLunchTime et invite, artisans et entreprises à utiliser leur pause déjeuner à bonne escient pour s'informer sur les stratégies et opportunités de développement de leur entreprise grâce au Digital.

Le nombre de places est limité ! Priorité sera donnée aux membres de la Fédération des Artisans.

INSCRIVEZ-VOUS DES AUJOURD'HUI
A LA SOIREE DE LANCEMENT !

www.fda.lu/digital

PROGRAMME - WORKSHOPS

#DIGITALLUNCHTIME

Apprenez à développer votre Entreprise grâce au Digital

Mardi 6 Février 2017 12h00-14h00

Comment Internet peut vous aider à développer votre Activité

Mardi 7 Mars 2017 12h00-14h00

Les Fondamentaux du Marketing Digital Automatisé

Mardi 4 Avril 2017 12h00-14h00

Les Eléments d'une Présence Internet assurant un Retour sur Investissement

Mardi 2 Mai 2017 12h00-14h00

Comment implémenter une Stratégie d'Acquisition Efficace en Ligne

Mardi 6 Juin 2017 12h00-14h00

agri-distribution
WOLFF-WEYLAND

WEIDEMANN
eHoftrac

Die Innovation für Ihren Betrieb

Der neue eHoftrac: Original Hoftrac. **100% elektrisch.**
CO2-Abgase, Lärm und Rußpartikel in Gebäuden - **das war gestern!**

Der neue 1160 eHoftrac verbannt Emissionen aus Ihrem Arbeitsalltag. Er verbindet gewohnte Nutzungseigenschaften und die bewährte Performance des Hoftracs mit modernster Technologie und einem umweltbewussten und kosteneffizienten Elektroantrieb.

Der klassische 1160er Hoftrac wird von Weidemann als erster voll elektrischer eHoftrac umgesetzt. Ein Blei-Säure-Akku treibt den eHoftrac zu Höchstleistungen und benötigt dafür lediglich einen Stromanschluss mit 400 Volt. In der Maschine werden zwei getrennte Elektromotore eingesetzt: einer für den Fahrtrieb und einer für den Antrieb der Arbeitshydraulik. Dadurch wird der Energieverbrauch minimiert, denn die Leistung wird nur dann abgefordert, wenn sie auch wirklich benötigt wird. Der Elektromotor für den Fahrtrieb ermöglicht der Maschine darüber hinaus eine dynamische und kraftvolle Anfahrt. Eine Akkuladung reicht für einen Arbeitseinsatz bis zu 5 Stunden, je nach Einsatzbedingungen.

Elektrischer Antrieb

Wolff-Weyland
14, Niederpallenstrooss
L-8551 Noerdsange - Luxembourg

+352 236 37 200 +352 236 37 298 www.wowey.eu info@wowey.eu /Agri-Distribution

10, rue Robert Krieps | L-4702 | Pétange
Tél.: 2650 1923 | achauvaux@pfp.lu
www.pfp.lu

**UN SAVOIR FAIRE ET UN FAIRE SAVOIR
NOUS SOMMES VOTRE PARTENAIRE**

PFP

**Solutions Coupe-Feu Optimales
PROTECTION FEU PRO s.à.r.l.**

Comment générer un Traffic Internet abondant et hautement qualifié?

Mardi 4 Juillet 2017 12h00-14h00

Le Contenu et le levier par les réseaux sociaux durable ?

Mardi 5 Septembre 2017 12h00-14h00

Comment faire de votre Site Internet votre meilleur Directeur des Ventes

Mardi 3 Octobre 2017 12h00-14h00

Fidéliser vos Clients existants grâce au Digital

Mardi 7 Novembre 2017 12h00-14h00

Comment concevoir une Présence Internet avec Retour sur Investissement

Mardi 5 Décembre 2017 12h00-14h00

Marketing Digital Automatisé – un élément essentiel à intégrer

OBJECTIFS

Les déjeuners #DigitalLunchTime sont l'occasion de démontrer aux artisans et entreprises que les outils e-marketing aujourd'hui disponibles, pourraient élever leur entreprise au même niveau que de grandes corporations, dans les possibilités qui leur sont offerts en terme de communication, promotion, visibilité et de marketing digital.

PUBLIC CIBLE

Tout personne, artisan, ou entreprise qui souhaite mettre à profit les avantages du Digital et e-Marketing pour acquérir et convertir de nouveaux clients, de fidéliser des clients existants et susciter des achats à répétition.

INFOS & RENSEIGNEMENTS

Langues: Selon participants

Durée: 2 heures une fois par mois*

Prix: 50€ par Workshop
ou 400€ pour les 10 workshops

En cas de questions, contactez-nous au :

+352 42 45 11-1

+352 42 45 11- 34

+352 42 45 11 -28

Inscriptions : www.fda.lu/digital



Fédération des Artisans

T +352 42 45 11 – 1 | www.fda.lu

ARTISANAT ET FORMATION

Conférence de presse commune de la Chambre des Métiers, de la Fédération des Artisans, des Centres de Compétences Génie Technique du Bâtiment et du Parachèvement et de l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment du 23 novembre 2016

Lors de la conférence de presse commune du 20 septembre 2016 de la Chambre des Métiers et de la Fédération des Artisans, M. Nico Biever a tenu à relever l'importance que les deux organisations représentatives de l'Artisanat accordent à la formation. A cet effet, les deux organisations ont signé une convention de collaboration et commencé à conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour atteindre une cohérence et une complémentarité maximales dans ce domaine, et ceci tant sur les plans politiques qu'opérationnels.

Cette collaboration renforcée concerne les éléments suivants: coordination des positions, action concertée sur les plans politiques, conceptuel et organisa-

tionnel, couverture de tout l'éventail du «lifelong learning», amélioration du système et mise en place de solutions alternatives notamment par l'intermédiaire des Centres de Compétences, complémentarité en matière d'offre de formation.

Suite à cette intention de collaboration renforcée, la Chambre des Métiers a signé avec les Centres de Compétences Génie technique du Bâtiment et du Parachèvement, qui représentent l'organe de formation de la Fédération des Artisans, une convention qui prévoit une reprise progressive d'une partie de l'offre de formation de la Chambre des Métiers par les Centres de Compétences du Génie technique du



Bâtiment et du Parachèvement. Ce transfert s'effectue dans le cadre d'une réorientation stratégique de la Chambre des Métiers et dans une perspective de création de synergies et d'économies d'échelle.

Le premier résultat concret et visible de ce rapprochement des institutions du secteur de l'Artisanat se traduit par une mise en commun de l'offre de formation du secteur de la construction au sein d'une brochure commune. L'objectif de cette collaboration renforcée entre la Chambre des Métiers, les Centres de Compétences et l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment concerne la création d'un véritable système de formation professionnelle au sein de ce secteur ainsi que la mise à disposition d'une offre de formation commune, cohérente et structurée, correspondant au plus près aux véritables besoins des entreprises artisanales.

Par ailleurs, cette collaboration a également induit une nouvelle structuration de cette offre, en distinguant non seulement les différents domaines professionnels du secteur de la construction (performance énergétique, gros-œuvres, génie technique du bâtiment, parachèvement), mais aussi une systématisation selon les différents métiers et le Cadre Européen des Certifications, resp. le Cadre luxembourgeois des Qualifications. Le CEC comporte 8 niveaux différents

permettant de structurer l'ensemble des formations dispensées.

Retenons que dans sa totalité la brochure sur la formation du secteur de la construction comprend 734 formations différentes s'adressant à 4.000 entreprises avec plus de 57.000 salariés.

Les inscriptions aux différents cours et formations se font par les sites respectifs des organisateurs des formations et sont gratuites pour les entreprises des secteurs génie technique et parachèvement qui cotisent dans le cadre de l'accord interprofessionnel et pour les entreprises des secteurs gros-œuvre et travaux publics soumises à la convention collective.

La brochure sera diffusée dans les prochains jours à 4.000 entreprises du secteur de la construction et reprise sur les sites Internet des organismes de formation du secteur :

- <http://www.cdm.lu/>
- <http://www.cdc-gtb.lu/>
- <http://www.cdc-par.lu/>
- <http://www.ifsb.lu/>

Retenons encore que l'offre de formation au sein du secteur de la construction sera étendue dans un prochain futur à un niveau académique dans le cadre de l'ISEC (Institut Supérieur de l'Economie), université privée créée par la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et accréditée par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Il est ainsi envisagé de créer prochainement un bachelors académique « chef chantier » ainsi que des formations académiques s'adressant aux métiers artisanaux.



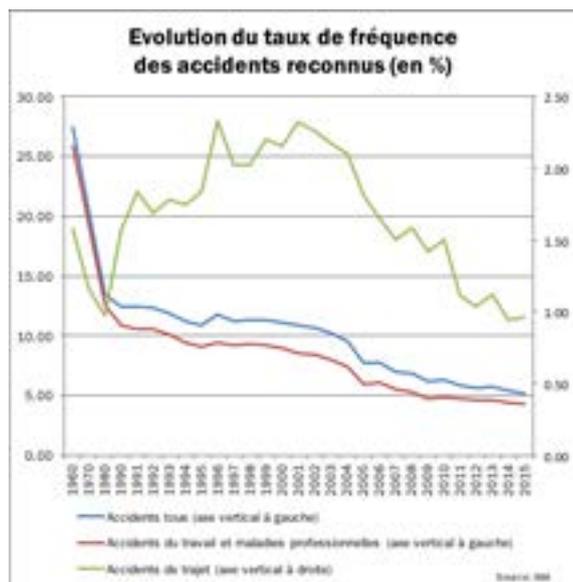
Blanche LAMESCH | Chef de Service Formation Continue

T +352 42 67 67 - 218 | E blanche.lamesch@cdm.lu | I www.cdm.lu

LA PROMOTION D'UNE CULTURE DE PRÉVENTION DES RISQUES « SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL » DANS L'ARTISANAT

Constats - Accidents du travail au Luxembourg

Depuis les années quatre-vingt, la nature et la fréquence des accidents du travail ont changé au Luxembourg. Ceci est dû en partie à la tertiarisation de l'économie, au progrès technique (automatisation, innovations au niveau des processus...) ainsi qu'à un cadre légal et réglementaire qui favorise la mise en place de stratégies de prévention plus systématiques dans les entreprises.



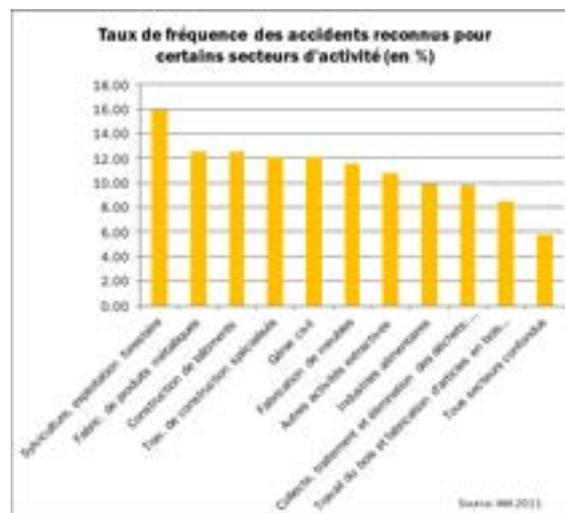
En 2015, le Luxembourg comptait en tout 26.516 accidents reconnus, dont 16.151 accidents du travail et maladies professionnelles (81 %). Les accidents de trajet ont enregistré une hausse importante pendant les trois dernières décennies, ce qui est dû à l'augmentation du trafic sur les réseaux routiers, influencé par la hausse significative du nombre de résidents et des mouvements frontaliers ainsi que par la prépondérance de la mobilité individuelle. Ainsi, en 2015 environ 19 % des accidents étaient des accidents de trajet (soit 3.695 accidents au total). Malheureusement, le nombre absolu d'accidents mortels n'a pas diminué de manière significative pendant les dernières années (22 accidents mortels en 2015).

Concernant l'évolution du taux de fréquence des accidents reconnus, indicateur qui met en relation le nombre d'accidents reconnus par rapport au nombre total d'heures prestées par les travailleurs victimes sur une période d'un an, on constate une baisse significative sur le long terme. En 1960, le taux de fréquence total s'élevait à 27,44 % et a graduellement baissé, passant sous la barre des 10 accidents par 100 travailleurs-unité en 2004. Toutefois, depuis 2011, le taux de fréquence a quasiment stagné et se situait à 5,18 % en 2015.

Il importe dès lors de sensibiliser les entreprises à prendre des mesures nouvelles et renforcées permettant de sortir de cette situation de stagnation et de réduire de manière significative aussi bien les accidents du travail que les accidents de trajet.

Approche sectorielle – Situation dans certaines branches de l'Artisanat

Parmi les activités affichant des taux de fréquence élevés, on décèle notamment la « construction des bâtiments » (12,49 %), les « travaux de construction spécialisés » (12,06), le « génie civil » (12,04 %), la « fabrication de meubles » (11,55 %), les services relatifs aux bâtiments » (10,76 %) ainsi que l'« industrie automobile » (10,05 %) (source : AAA ; IDEA ; 2011). Ces secteurs affichent systématiquement des taux de fréquence situés largement au-dessus de la moyenne nationale (5,82 % pour 2011).





Permet d'économiser dans les côtes comme dans les pentes.

L'embrayage à ralentisseur turbo réduit les coûts de maintenance en garantissant des démarrages et des freinages sans usure. Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec votre distributeur Mercedes-Benz ou rendez-vous sur notre site Internet www.mercedes-benz.com/trk

Mercedes-Benz

Trucks you can trust



Mercedes-Benz Luxembourg S.A.

Mercedes-Benz Leudelange – 3, rue Nicolas Brosius, L-3372 Leudelange, Tel.: 26 37 26-1 (Vente et Service après-vente)

Mercedes-Benz Roost – 2, route de Cruchten, L-7759 Roost, Tel.: 26 80 85-1 (Service après-vente)

Ce constat met en exergue que ces secteurs (dont fait partie la construction), plus exposés à des risques de « sécurité et santé au travail » et donc plus « accidentogènes », devraient faire l'objet d'initiatives spécifiques visant à réduire à terme le taux de fréquence élevé. Car en moyenne par année, environ 1 jour de travail est perdu par travailleur-unité, alors que ce taux peut être 2 à 4 fois plus élevé pour les secteurs les plus risqués (source : AAA et IDEA).

Réduction des coûts liés aux accidents du travail et renforcement de la situation compétitive des entreprises

Les conséquences des accidents professionnels peuvent engendrer des coûts significatifs au niveau de l'entreprise (coûts de productivité liés à l'absentéisme ou à la désorganisation du service ; coûts de remplacement ; coûts commerciaux et répressifs...), sans parler des coûts au niveau des salariés ou de la collectivité. Des études nationales et internationales ont montré que les coûts pour les entre-

prises peuvent varier entre 1,4 % et 6 % du PIB.¹ Il est particulièrement important de minimiser ces coûts tout en motivant les entreprises à mettre en œuvre des mesures de prévention aptes à rendre le lieu du travail plus sûr. Si les investissements dans de telles mesures semblent à première vue onéreux, ils s'avèrent en définitive nécessaires et rentables. Selon des évaluations faites à l'étranger, 1 euro investi dans des mesures de prévention entraîne un gain (return) de 2,2 euros par année et par salarié. Les mesures préventives impliqueront dès lors des avantages à long terme et il importe que les chefs d'entreprises les voient comme un investissement stratégique, susceptible de renforcer la compétitivité et l'image de marque de l'entreprise, et non comme une charge supplémentaire.

Initiatives 2017 visant à promouvoir une culture de prévention des risques « sécurité et santé au travail » dans l'Artisanat

Pendant les dernières années, la Chambre des Métiers s'est fortement engagée dans la promotion de mesures de sensibilisation et de formation en matière de sécurité et de santé sur le lieu du travail. Ainsi, depuis 2008, elle offre des **formations ciblées à destination des travailleurs désignés des entreprises artisanales** tout comme des **formations continues** [voir article ci-après].

En partenariat avec l'Association d'assurance accident (AAA), l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Service de Santé au travail (STM), la Fédération des Artisans, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) et l'UEL/INDR, elle organise des **conférences** sur des facettes particulières de la problématique de la sécurité et la santé au travail, permettant de soutenir une stratégie de prévention telle que préconisée par la VISION ZERO [voir à ce sujet les interviews des responsables des institutions partenaires ci-dessous].

Dans le cadre de la Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail, un **événement**

majeur est programmé pour le **27 avril 2017** à la **Chambre des Métiers**, ensemble avec une multitude de partenaires.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire Nicolas Schmit a annoncé l'organisation en 2017 d'une **« Semaine de la Sécurité au Travail dans le secteur de la Construction »**, à laquelle participeront activement la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans.

Des **outils** existent permettant une évaluation détaillée des mesures prises, surtout dans les petites entreprises, en vue de mettre en œuvre une approche systématique de management de la sécurité et santé au travail : le label « Sécher & Gesond mat System » de l'AAA et l'**outil d'évaluation (en réalisation) de la Fédération des Artisans** sont des initiatives phare dans ce contexte.

Renseignements complémentaires

Chambre des Métiers : Marc Gross ;
Tél. : 426767-231 ; marc.gross@cdm.lu

Fédération des Artisans : François Engels ;
Tél. : 424511-30 ; francois.engels@fda.lu

¹ IDEA « Sécurité et Santé au Travail » : Tous ensemble pour une Vision Zéro, Idée du Mois, N°12, Avril 2016

LE TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ : L'ASSISTANT DU PATRON EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Depuis l'introduction de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé au travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. Celle-ci intègre les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires (Mémorial A – N° 50 du 1^{er} juillet 1998).

De plus, le règlement grand-ducal du 9 juin 2006 relatif à la formation des travailleurs désignés oblige l'employeur de former la personne désignée en matière de sécurité et santé dans l'entreprise.

L'employeur peut-il et doit-il assumer lui-même toutes ces charges ?

Le travailleur désigné est le spécialiste en matière de sécurité et de santé au travail. Pour les entreprises de taille réduite (moins de 50 salariés), l'employeur peut assumer lui-même la fonction du travailleur désigné, s'il remplit les conditions légalement requises. Cependant, l'employeur peut aussi désigner un ou plusieurs travailleurs afin de l'assister et pour s'occuper des activités de

protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement.

Nomination du travailleur désigné

La nomination des travailleurs désignés incombe à l'employeur. Le nombre de travailleurs désignés nécessaires par entreprise est déterminé en fonction du nombre de salariés et du nombre de postes à risque présents dans l'entreprise.

Conformément au règlement grand-ducal du 9 juin 2006, les entreprises sont réparties en **7 classes** (en fonction de la taille de l'entreprise) qui déterminent les éléments qui doivent être vérifiés au niveau du travailleur désigné à nommer :

- la **qualification de base minimale** du travailleur désigné,
- son **expérience professionnelle** et
- sa **formation appropriée** (cf. tableau).

De plus, le travailleur désigné doit disposer du temps nécessaire pour accomplir sa mission.

Extrait de la classification définie par la législation

Classification des entreprises	Nombre de salariés	Total Heures de Formation	Formation continue complémentaire*	Prérequis et expérience professionnelle
Groupe A	1-15	12 heures	4 heures	1 année d'expérience
Groupe B	16-49	28 heures	8 heures	Formation professionnelle + 2 années d'expérience
Groupe C	à partir de 49	88 heures	8 heures	Formation professionnelle + 3 années d'expérience

* le règlement grand-ducal fixe la formation complémentaire (formation continue) pour chaque groupe, soit un total de x heures suivies dans un délai de 5 ans

Formations

Depuis 2009, la Chambre des Métiers organise les **formations de base** pour travailleurs désignés du **secteur de l'Alimentation, Horesca et du secteur de la mécanique et de la transformation des métaux en langue française et allemande** ainsi que de nombreuses formations complémentaires (reconnues en tant que **formations complémentaires** pour les travailleurs désignés par le comité consultatif relatif à la formation des travailleurs désignés).

Ces formations donnent à l'employeur l'opportunité de **mieux prévenir les risques professionnels, de maîtriser l'absentéisme et de développer une culture de la sécurité** dans l'entreprise. Les formations proposées ont surtout pour objectif de présenter des **méthodes d'analyse et d'évaluation des risques «sécurité et santé» spécifiques à chaque secteur**. Elles sont destinées à faciliter aux travailleurs désignés la mise en pratique d'outils de travail.

L'offre complète des formations proposées pour les travailleurs désignés peut être consultée sous <http://www.cdm.lu/formation-continue/le-travailleur-designe>

Le secteur de la **construction** est couvert par des formations pour travailleurs désignés organisées par l'IFSB: www.ifsb.lu

Les **autres services non couverts** par les initiatives exposées ci-dessus peuvent suivre les formations pour travailleurs désignés de la Chambre de Commerce: www.houseoftraining.lu

Contact – Chambre des Métiers

Martine Sertic | T 42 67 67-293
E martine.sertic@cdm.lu

ELWE LOCATION
Z.A. MacAdam Luxembourg
Tel 436690` Fax 421730

The advertisement features several images of construction equipment: a BOMAG roller, a JCB telehandler, a JCB excavator, a JCB telehandler with a bucket, a JCB telehandler with a pallet fork, and a JCB telehandler with a backhoe. There are also smaller icons of various pieces of equipment along the right and bottom edges.

12.03 wr

L'art de faire monter la température

Salles de bain et chauffage

Rien de mieux qu'un chez-soi bien chauffé pour rester lové dans son canapé ou une salle de bain accueillante pour profiter d'un bain à la parfaite température. Pour vous, pour votre plaisir et votre maison, nous avons la passion de l'eau et de l'air. Depuis 1911.

tél.: (+352) 55 42 42 | fax: (+352) 57 02 62 | www.reckinger-alfred.lu
études montage dépannage maintenance | chauffage sanitaire ventilation climatisation électricité



RECKINGER

AIR & EAU • DEPUIS 1911

ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT (AAA)

Interview avec Monsieur Georges Wagner, Chargé de Direction de l'AAA



Georges Wagner

Quelle est la stratégie actuelle de l'AAA en termes de conseil et de sensibilisation des entreprises ?

L'AAA en partenariat avec l'Union des entreprises Luxembourgeoises (UEL) et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) a lancé lors du Forum de la sécurité et de la santé au travail en mars 2016 la **stratégie « VISION ZERO »**² au Luxembourg. Basée sur l'idée que tous les accidents liés au travail peuvent être évités et qu'un monde sans accidents graves ni mortels est possible, la stratégie VISION ZERO repose sur les **quatre principes** suivants: la vie est un bien non négociable; l'homme est faillible; l'homme a des limites de tolérance; chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé.

Il est important de souligner que VISION ZERO ne signifie pas que le risque au travail est nul, mais qu'il faut réduire au maximum les sources potentielles de risque. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie au sein des entreprises est fondée sur les «**7 règles d'or**» [voir encart ci-après].

Pour la période de 2016 à 2022, un des objectifs de la VISION ZERO est la **diminution de 20% du taux de fréquence**³ **global des accidents du travail**, tous secteurs confondus, par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%). Un autre objectif consiste dans la **prise de conscience de tous les acteurs impliqués** et notamment des décideurs des avantages qu'offre une approche

systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail. A moyen et long terme, l'objectif de la VISION ZERO demeure la diminution continue du nombre des accidents graves⁴ et mortels, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave.

Afin de conseiller et de sensibiliser les entreprises, l'AAA a élaboré un **plan d'action** s'inscrivant dans la stratégie VISION ZERO pour les années 2016-2022. D'ailleurs l'ensemble de l'offre de prévention de l'AAA est désormais chapeauté par la VISION ZERO.

Les « 7 règles d'or » de la « VISION ZERO »

- Faire preuve de leadership et d'exemplarité en matière de sécurité et de santé au travail.
- Analyser de manière systématique tous les risques et dangers.
- Mettre en place un programme d'amélioration continue doté d'objectifs mesurables.
- Veiller à une organisation systématique des aspects touchant à la sécurité et à la santé au travail en insistant sur la clarté des consignes.
- Utiliser exclusivement une technologie garante de sécurité et de santé.
- Veiller à la qualification et au développement des compétences des salariés.
- Investir dans la participation active et la responsabilisation des salariés.

**VISION
ZERO** RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. Tous concernés!

² Les signataires de la chartre nationale VISION ZERO sont: le Ministère de la Sécurité sociale, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère de la Fonction publique et de la Ré-forme administrative, le Ministère de l'Intérieur, les syndicats nationaux CGFP, LCGB et OGBL ainsi que les initiateurs de la chartre, l'Association d'assurance accident, l'UEL et l'INDR.

³ Nombre d'accidents reconnus * 100 / nombre de travailleurs-unité

⁴ Les accidents graves étant définis comme accidents ayant entraîné une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

Est-ce que vous pourriez donner quelques exemples d'initiatives de prévention de l'AAA en direction des entreprises et notamment des PME ?

Afin d'aider les PME à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'AAA a créé le **Label « Sécher & Gesond mat System »** [voir article détaillé qui suit]. L'objectif étant d'encourager par ce label les efforts des employeurs en matière de prévention des risques tout en minimisant le volet administratif. Non seulement le label offre-t-il aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et santé au travail, mais surtout, il leur permet de bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement personnalisés par les agents du service prévention. L'assistance et le conseil de l'AAA ainsi que les audits sont gratuits (www.label-sgs.lu).

Afin de réduire le nombre des accidents de trajet, la **campagne « Trajet, sécurisons-le! »** a été lancée conjointement avec l'UEL. Elle vise à sensibiliser toutes les parties concernées par l'envergure du problème des accidents de trajet. Le site www.trajet.lu, dédié particulièrement aux travailleurs désignés et aux délégués à la sécurité, propose en quatre langues (allemand, français, portugais et anglais) des outils de travail pour sensibiliser le personnel des entreprises aux risques liés au trajet.



Stressful Business?

Try an Efficient Financial Partner!

“Efficient” means that our clients enjoy our “first-time-right” attitude. We answer extra quickly and get the job done even faster because we know you don't want to waste any time.

Go on, just try us.

ING 

www.ing.lu/business

ING Luxembourg, Société Anonyme - 83, route d'Esch, L-2988 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B.6041

Pour les salariés occupant des postes à risques, des formations spécifiques sont proposées et subventionnées par l'AAA (www.aaa.lu/prevention/formations).

Formations proposées et soutenues financièrement par l'AAA

- Formation pour la conduite d'engins en sécurité (engins de chantier, engins de levage, chariots automoteurs de manutention, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, tracteurs)
- Formation préparatoire à l'habilitation électrique
- Formation pour le montage et le contrôle d'échafaudages de pied et d'échafaudages roulants
- Ecole du dos (secteurs administratif, industriel, crèches, Horesca, santé)
- Formation pour travaux forestiers
- Formation pour conducteurs (conduite en sécurité, trajet, conduite défensive et écologique, «Kuck & Klick»)
- Formation pour la prévention des risques psycho-sociaux
- Formation de sécurité dans l'agriculture,ylviculture, horticulture et viticulture
- Formation pour harnais de sécurité et lignes de vie
- Formation sur les «7 règles d'or de VISION ZERO»

En quoi consiste le plan d'action stratégique de l'AAA afin d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie « VISION ZERO » ?

Le plan d'action de l'AAA dans le cadre de la «VISION ZERO» prévoit dans ses grandes lignes les **actions** suivantes:

- Ciblage, dans un premier temps, des secteurs à risques;
- Ciblage de populations particulièrement exposées (travailleurs jeunes et âgés, élèves et étudiants, apprentis et stagiaires, travailleurs intérimaires et sous-traitants);
- Subvention de nouvelles formations (7 règles d'or pour les cadres dirigeant, prévention des risques psychosociaux, port du harnais, arrimage etc.);
- Assistance aux entreprises adhérentes à VISION ZERO pour la mise en œuvre de plans d'action individuels;
- Augmentation de la visibilité des entreprises qui s'engagent vers une politique sécurité et santé au travail;
- Accès des entreprises à des statistiques individualisées;

- Mise en place d'un système Bonus-Malus au niveau des cotisations de l'AAA [voir article détaillé qui suit];
- Promotion de la campagne « Trajet, Sécurisons-le! »
- Sensibilisation des entreprises à travers des conférences / séminaires;
- Elaboration de nouvelles publications et de recommandations de prévention (p.ex.: port du harnais et lignes de vie);
- Visites d'entreprises accidentogènes et d'entreprises nouvellement créées;
- Implémentation de la VISION ZERO au niveau scolaire (sensibilisation, formation);
- Prévention par la communication (médias, Internet, réseaux sociaux);
- Viser également le grand public pour parvenir à un changement des attitudes et à l'adoption de la VISION ZERO;
- Partenariats privés et publics pour l'élaboration de projets ciblés.

Comment les entreprises peuvent-elles adhérer à la VISION ZERO ?

La stratégie VISION ZERO fait appel à une approche commune et intégrée, dans le but de réduire le nombre

et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Pour atteindre les objectifs nationaux, **chaque entreprise et association pourra s'engager par un plan d'action basé sur les 7 règles d'or** de la VISION ZERO ainsi que par des recommandations élaborées par les initiateurs de la VISION ZERO. Les modalités concernant l'adhésion à la VISION ZERO peuvent être consultées sous www.visionzero.lu. Et les entreprises pourront y trouver une **boîte à outils** en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Contact – AAA

125, route d'Esch | L-2976 LUXEMBOURG

T +352 261915-1 | F +352 49 53 35

Service Prévention T +352 261915-2201 | F +352 401247

E prevention@secu.lu

www.aaa.lu

www.visionzero.lu

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES (ITM)

Interview avec Monsieur Marco Boly, Directeur de l'ITM



Quelle est la mission de l'ITM plus spécifiquement en matière de sécurité et santé au travail ?

En matière de sécurité et santé au travail, comme d'ailleurs en matière de conditions de travail, l'ITM est chargée de veiller et de faire veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles et de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés et de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions ainsi que d'assumer une fonction d'interlocuteur commun en vue de prévenir et d'aplanir des conflits sociaux individuels.

Par ailleurs, elle est chargée de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions et de constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le procureur d'Etat. Elle porte à l'attention du ministre les déficiences ou les abus de droit constatés en pratique, ainsi que les questions de fait qui ne sont pas

spécifiquement couvertes par lesdites dispositions existantes et de lui proposer les moyens d'y remédier moyennant avis circonstancié.

Analyses et enquêtes effectuées - 2015

Analyses et enquêtes	Nombre
Accidents	538
Dangers imminents et incidents	56
Enquêtes proactives	80
Total dossiers	674

Source : Rapport ITM 2015

L'ITM et notamment l'Administration de l'environnement sont chargés dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux **établissements classés** de réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance des établissements classés, de protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements classés, la santé et la sécurité des salariés au travail ainsi que l'environnement humain et naturel et de promouvoir un développement durable.

La loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, basée sur la prévention et l'élimination des risques, qui a été intégrée au Code du travail et qui pose les principes et obligations générales en matière de sécurité et de santé au travail, résulte de la transposition en droit national de la directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, dont le but était notamment de faire diminuer les accidents du travail par une meilleure prévention des risques et une meilleure protection des salariés.

Dans ce contexte, il incombe à l'ITM **non seulement de veiller à l'application de la législation et de promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés**, mais également d'intervenir comme **partenaire privilégié tant de l'employeur que du salarié en matière de sécurité et de santé au travail** en vue d'accélérer la compréhension de ceux-ci ainsi que la mise en œuvre efficace de la réglementation en matière de sécurité et santé au travail.

La **prévention** consiste bien sûr en un effort déterminé pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Mais, la prévention, dans le cadre d'une inspection du travail moderne, est bien plus que d'éviter simplement les risques et les incidents. En effet, **les principes et les méthodes des stratégies de prévention modernes** peuvent être **appliqués à tous les domaines fonctionnels** relevant de la responsabilité de l'ITM:

sécurité et santé au travail, relations professionnelles, conditions générales de travail, travail illégal, pratiques de travail déloyales, plaintes et règlement des différends, enquêtes sur les accidents, etc.

En veillant au respect du droit du travail et des normes sécuritaires du travail, l'ITM contribue continuellement au **développement d'une culture de prévention et de coopération en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail**. En effet, l'imposition d'obligations aux employeurs et aux salariés contribue à la qualité, l'efficacité, la productivité et la réussite des entreprises, et à la santé, la sécurité et le bien-être général de tous les salariés du Luxembourg. Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, l'ITM met tout en œuvre afin de promouvoir le credo selon lequel la **prévention est un atout et non un surcoût**.

Enquêtes effectuées par domaine d'activité – Accidents analysés en 2015

Secteur d'activité	Nombre d'enquêtes
Bâtiment	49
Fabrication industrielle	13
Atelier	6
Toiture	3
Commerce	3
Horesca	2
Autres	4
Total	80

Source : Rapport ITM 2015

L'ITM agit comme instance coordinatrice et comme autorité nationale de contrôle des dispositions légales et réglementaires. Quels sont vos expériences sur le terrain ?

Conformément à l'article L.142-1 du Code du travail, l'ITM est désignée comme **autorité nationale compétente** aux fins de l'application des dispositions en matière de détachement de salariés.

Au début de l'année 2016, l'**Administration des douanes et accises et l'ITM** se sont accordées à renforcer leur coopération contribuant à l'élaboration d'un système de contrôle efficace et efficient ayant pour objectif d'intensifier les contrôles en matière de détachement de salariés afin de pouvoir lutter plus efficacement contre le dumping social, de favoriser ainsi la concurrence loyale et de protéger en même temps les droits des salariés détachés.

Suite à une formation en matière de détachement des salariés, qui a été dispensée en faveur d'agents de terrain

tant de l'Administration des douanes et accises que ceux de l'ITM au cours du mois de juillet 2016, cette coopération, qui a été édifée sur de nouvelles bases, a été entamée à partir du 1^{er} août 2016. Par ailleurs, il est envisagé de développer cette coopération dans d'autres domaines tels que l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, la sécurité et la santé sur le lieu de travail, les établissements classés, etc.

Aussi, il a été envisagé de concrétiser cette coopération par la **signature d'une convention entre les ministres de tutelle** des deux administrations au début de l'année 2017.

En ce qui concerne le **contrôle** des dispositions légales et réglementaires en matière de **sécurité et de santé au travail**, il est généralement admis que l'ITM assure le **rôle d'instance coordinatrice** entre les différentes administrations compétentes en la matière.

Depuis le 1^{er} avril 2015 un **nouvel organigramme fonctionnel** ainsi que les nouveaux services suivants ont été mis en place : Service «Accidents, Enquêtes et Contrôle (AEC)», Service «Inspections, Contrôle et Enquêtes (ICE)», Service «Etablissements Soumis à Autorisation (ESA)» et Service du «Help Center et Call Center (HCC)».

En cas de besoin, les inspecteurs du travail des services AEC «Accidents, Enquêtes et Contrôle» et ICE «Inspections, Contrôle et Enquêtes» peuvent effectuer des contrôles proactifs communs sur des chantiers. Il s'agit dans ce cas d'actions ciblées, structurées et préparées à l'avance, alimentées de la part du «Help Center et Call Center» après l'évaluation des statistiques (ex. : actions échafaudages, amiante, tranchées, sous-traitance, alcool sur le lieu de travail, etc.).

En ce qui concerne les actions sur le long terme, des **contrôles réguliers et un développement de stratégies par secteurs économiques** peuvent être organisés impliquant soit les agents de l'ITM de différents services, soit également d'agents d'autres administrations étatiques (ex. : accompagnement, conseil et suivi des chantiers de construction de grande envergure).

Ces différentes actions de l'ITM sur le terrain permettent ainsi de contribuer notamment à faire diminuer les accidents du travail par une meilleure prévention des risques et une meilleure protection des salariés.

Quels sont les initiatives et outils phare de l'ITM qu'il importe de promouvoir auprès des entreprises ?

L'ITM met à la disposition des salariés et des employeurs un vaste arsenal de **documents explicatifs** en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Pour le droit du travail, il s'agit plus particulièrement des **plus de 1.200 FAQ (Questions-Réponses)** qui sont disponibles en langue française ainsi qu'en langue allemande sur le site internet de l'ITM. A noter que des FAQ en matière de sécurité et de santé au travail sont actuellement en cours d'être établies et seront disponibles prochainement.

En matière de sécurité et de santé au travail, l'ITM dispose toutefois d'ores et déjà d'une **multitude de prescriptions ou de conditions-types** qui sont également disponibles sur le site internet de l'ITM (www.itm.lu).

Pour ceux qui veulent en savoir davantage ou bien qui ne retrouvent pas leurs réponses à leurs questions sur le site internet de l'ITM, ils peuvent obtenir les renseignements nécessaires soit en contactant un des agents du «Help Center et Call Center (HCC)», soit en nous adressant un courrier ou courriel ou bien encore en se rendant à un de nos quatre guichets régionaux.

Accidents analysés en 2015 par l'ITM – Accidents graves et mortels

Bâtiment	227
Services	83
Fabrication industrielle	81
Transport	43
Atelier	40
Commerce	39
Toiture	24
Alimentation	22
Horesca	14
Autres	10
Agriculture	9

Source : Rapport ITM 2015

Quels sont les actions futures programmées par l'ITM en matière de sécurité et santé au travail ?

Etant donné que le **secteur de la construction** représente actuellement **plus d'un quart des accidents du travail** et a connu ces derniers temps de nouveau un certain nombre d'accidents graves, voire tragiques, il est envisagé d'organiser au courant de l'année prochaine une **semaine de la sécurité au travail**, en étroite collaboration avec les représentants des employeurs, les chambres professionnelles, les syndicats, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) et l'Association d'Assurance Accident (AAA) et l'Inspection du Travail et des Mines (ITM). A noter que cette initiative s'inscrit dans la stratégie de prévention en sécurité et santé au travail VISION ZERO.

Une première réunion entre les parties directement concernées en présence des ministres ayant le Travail et la Sécurité sociale dans leurs attributions a déjà eu lieu en date du 6 octobre 2016 au cours de laquelle ont été déterminées les modalités préliminaires relatives à cette initiative.

Il a notamment été déterminé qu'un groupe de travail sous la direction de l'ITM et composé d'un membre de chaque partie est chargé de définir l'ensemble des mesures à mettre en place dans le cadre de cette semaine de la sécurité dans le secteur de la construction, qui doit être pragmatique et accompagnée notamment par des **actions de sensibilisation sur les chantiers**.

Il s'agit de mettre en œuvre des synergies en vue de contribuer au succès de la semaine de sécurité au travail dont l'objectif sera de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la sante en matière de conditions de travail et surtout en matière de sécurité et de santé au travail.

A cet effet, il est prévu de **multiplier les contrôles sur les chantiers** pour attirer l'attention des employeurs comme des salariés sur les risques potentiels et les mesures de prévention.

Dans ce contexte, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire soutient activement la **formation des salariés désignés et des délégués à la sécurité et à la santé**, pour qu'ils puissent mieux accomplir leur tâche dans l'intérêt de la sécurité de tous les salariés.

La **formation** de tous les acteurs du monde du travail est un élément clé du développement d'une **culture de prévention et de coopération** en matière de sécurité et de santé au travail.

A cet effet, l'ITM en tant qu'institution neutre et impartiale, propose la **création d'un label de qualité en matière de sécurité santé au travail** certifiant les standards sécuritaires requis moyennant un diplôme officiel sanctionnant une formation théorique, pratique, homogène et continue de haut niveau au bénéfice de tous les acteurs œuvrant en la matière.

Vu qu'actuellement une telle certification de qualité avec diplôme officiel reprenant les standards requis fait défaut, l'ITM est d'avis qu'elle seule serait le coordinateur prédestiné à assumer ce rôle pour **garantir le niveau de la qualité des différentes formations** générales et spécifiques.



Contact – ITM - « Help Center et Call Center (HCC) » (Tél.: 247 – 76100)

Ouvert tous les jours ouvrés entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30

Courrier (B.P. 120 L-2010 Luxembourg) ou courriel (contact@itm.etat.lu)

Quatre guichets régionaux: Diekirch (lundi, mardi, jeudi et vendredi), Esch-sur-Alzette (lundi à vendredi), Strassen (lundi à vendredi) et Wiltz (mercredi)

Heures d'ouverture: de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

www.itm.lu (plans d'accès)

ELWE

Manutention

Z.a.rue MacAdam
Luxembourg
Tel 438302

Chariots Elevateurs
Gerbeurs Transpalettes
Essence/Diesel/
LPG/Electriques

LOCATION et VENTE



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL MULTISECTORIEL (STM)

Interview avec Madame Dr Nicole Majery, Chargé de Direction du STM



Dr Nicole Majery

Quels sont les missions du STM ?

Les **missions du médecin du travail** peuvent être divisées en deux catégories à savoir, d'une part, la surveillance de la santé du travailleur et, de l'autre, celle du milieu du travail. Il est le **conseiller** des entreprises dans les domaines de la santé, de l'ergonomie, de l'hygiène du travail, de l'éducation à la santé et de la réadaptation professionnelle. Il aide l'employeur à identifier les risques, à les prévenir ou à les réduire au minimum s'ils ne peuvent pas être évités.

Nous parlons d'un rôle de conseiller c'est-à-dire que l'entreprise reste libre de mettre en pratique les propositions d'amélioration relevées par le médecin du travail.

Quels sont les problèmes rencontrés en pratique et les recommandations à l'adresse des entreprises ?

La problématique principale au **STM** concerne le manque de ressources. Le déficit en médecins du travail fait que nous ne pouvons pas réaliser nos missions de façon optimale et les entreprises connaissent les difficultés pour obtenir un rendez-vous.

Concernant les problèmes rencontrés dans notre travail quotidien, le STM se voit en tant que **partenaire des entreprises** et je souhaite relever **deux cas de figures**.

Les entreprises peuvent faire appel à leur médecin du travail pour obtenir des conseils, mais malheureusement cette demande se fait souvent uniquement pour résoudre des problèmes existants. Si je prends l'exemple de l'ergonomie d'un poste de travail, les entreprises appellent parce qu'il y a des plaintes de la part des salariés, ce qui certes correspond à nos missions, mais il vaudrait mieux agir en amont. Si le patron nous sollicite parce qu'il veut changer un poste de travail, alors les ergonomes peuvent sur base des plans lui fournir des bonnes pratiques existantes ou des conseils de conception. Comme le STM est un conseiller, il peut choisir de les appliquer ou non.

Concernant la santé des travailleurs, les médecins sont obligés de discuter des adaptations de poste tout en sachant qu'ils ont déjà négocié des aménagements pour d'autres salariés et que l'entreprise arrive au bout de ses possibilités. Le changement de la législation concernant le reclassement professionnel est un défi trop grand pour les entreprises avec plus de 25 salariés. A fortiori le médecin du travail lorsqu'il déclare inapte un travailleur qui occupe depuis plus de 10 ans un poste à risques sait que cette entreprise doit trouver un poste adapté et n'a même aucun moyen de négocier un reclassement externe. Cette situation constitue un conflit d'éthique, car, d'un côté, le médecin du travail doit protéger le travailleur et, d'un autre côté, il doit défendre les intérêts de l'entreprise.

Quels sont les atouts du STM ?

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises, nous disposons d'une **équipe pluridisciplinaire** qui travaille en étroite collaboration sous la coordination du médecin du travail. Cette façon de travailler permet de considérer les problèmes rencontrés sous **différents aspects à savoir médicaux, ergonomiques ou psychologiques** et de trouver les solutions les plus adaptées. Les brochures ou dépliants que nous avons publiés les dernières années sont réalisés dans le respect de cette approche multidisciplinaire.

Qu'en est-il des projets actuels en faveur des entreprises de l'artisanat ?

Actuellement, nous travaillons sur un guide pour le secteur du nettoyage et des dépliants sur le soudage et sur les risques des maçons fumistes. L'éducation à la santé nous semble être un volet important de notre activité et pour cela nous avons décidé de développer annuellement

Sind meine Fahrzeuge optimal eingesetzt?



WinFleet® – Ziele effizient erreichen

Cleveres Management-Werkzeug zur

- Echtzeitortung von Fahrzeugen
- Verwaltung von Flotten
- Optimierung von Einsätzen und Kapazitäten

Tel.: +352 76 92 31-1 www.skycom.com



Since 1994

SkyCom

TELEMATICS SYSTEMS

au moins 2 dépliant pour les travailleurs et régulièrement des brochures pour les entreprises.

Notre plan d'action prévoit pour 2017 la réalisation d'un guide de bonnes pratiques en ce qui concerne le risque amiante.

Jusqu'à présent les secteurs ont été choisis sur base de plaintes relevées lors des examens médicaux ou des problématiques rencontrés en entreprise. Les entreprises peuvent également nous solliciter pour des sujets qui leur semblent importants.

En 2017, la prévention de l'usure professionnelle sera traitée où nous considérons les risques professionnels, le volet psychosocial, l'âge et l'état de santé des travailleurs. Sur base d'un recensement des plaintes de la part des travailleurs, une fiche de synthèse par poste de travail en entreprise permettra de définir les priorités d'action de prévention et de promotion de santé. Pour les entreprises de petite taille, l'approche pourra se faire par secteur d'activité.



Contact – STM

32, rue Glesener – L-1630 Luxembourg (Direction et Centre médical Luxembourg)

Tél.: +352 40 09 42-1000 – Fax: 40 09 42-512

Centres médicaux Esch-Belval, Ettelbrück et Grevenmacher et autres services

Voir Annuaire des contacts STM:

www.stm.lu/contact-acces/annuaire/#a

LABEL « SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM »



Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'Association d'assurance accident (AAA) a créé un **label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail**, dénommé « Sécher & Gesond mat System », promu par la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et l'INDR. Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une **image de qualité** en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un **conseil personnalisé** et d'un **accompagnement** par les agents du service de prévention de l'AAA. Le conseil et la certification des entreprises sont entièrement **gratuits**.

Le label est décerné aux entreprises qui remplissent les critères d'un **questionnaire**, dont la **première partie** est dédiée à la législation en matière de sécurité et de santé au travail (13 questions) et dont la **deuxième partie** est dédiée aux différents risques que l'on peut rencontrer en entreprise (28 questions). Pour chaque famille de risque, une note explicative est fournie, permettant à l'entreprise de mieux comprendre le sujet des questions posées.

Procédure

En vue de l'obtention du label, les entreprises parcourent les **étapes** suivantes:

- Self-check: l'entreprise s'évalue elle-même en répondant au questionnaire
- Engagement par écrit de la part de la direction de l'entreprise – signature d'une convention entre l'entreprise et l'AAA
- Conseil personnalisé et accompagnement de l'entreprise par les agents du service de prévention de l'AAA (analyse du self-check, mise en conformité et préparation à l'audit)
- Audit réalisé par un organisme indépendant. Attribution du label
- Re-audit partiel tous les ans et intégral tous les 3 ans.

Remarque: Le label pourra être retiré lorsque l'entreprise ne respecte plus les conditions du questionnaire respectivement en cas d'accident du travail grave ou de maladie professionnelle pour lesquels la responsabilité de l'entreprise a pu être démontrée.

Pour obtenir la certification par le label, le score des réponses affirmatives doit être de 100 % pour la partie législative et d'au moins 75 % pour la partie dédiée aux différents risques rencontrés dans l'entreprise (du moins lors de la certification initiale, le but étant d'atteindre 100 % après 3 ans).

Avantages du label

- Promotion de la sécurité et santé au travail
- Conseil personnalisé, accompagnement et suivi de l'entreprise en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail
- Augmentation de la motivation des salariés
- Amélioration de la sécurité et de la santé au travail et diminution du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Diminution des coûts et des absences engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Image de qualité en matière de sécurité et santé au travail
- Visibilité à travers différents médias (communications de l'entreprise, visibilité sur différents sites Internet, visibilité dans la presse, visibilité au Forum Sécurité-Santé, etc.)

En vue de l'obtention du label de qualité, **l'entreprise s'engage à mettre en place, à promouvoir et à maintenir au sein de l'entreprise une culture en matière de sécurité et de santé au travail**, basée sur le concept du label «Sécher & Gesond mat System». En contrepartie, **l'AAA s'engage, dans le cadre du concept du label «Sécher & Gesond mat System», à conseiller l'entreprise** durant la période de préparation à l'obtention du label.

Les modalités d'obtention du label «Sécher & Gesond mat System» sont réglées par un **accord-cadre signé entre l'entreprise et l'AAA**.

Les **frais d'assistance et de conseil** aux entreprises par les agents du service de prévention de l'AAA, ainsi que les **frais des audits** sont **pris en charge par l'AAA**. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à la charge des entreprises.

L'organisation des audits de certification se fait directement avec l'entreprise définie par l'AAA.

Site Internet: www.label-sgs.lu

Entreprises labellisées et enregistrées au rôle artisanal de la Chambre des Métiers

Adomus Services Group; Ateliers du Tricentenaire; Brand France SAS; Enschede-Herzig s.à.r.l.; Gerüstbau Trappen s.à.r.l.; Globus Baumarkt Bettembourg; Globus Baumarkt Junglinster; Lazzara T. Constructions s.à.r.l.; Novus Rénovation Renovation; P. Bettendorf s.à.r.l.; Spanier & Wiedemann s.à.r.l.; Steffen Holzbau; ThyssenKrupp Ascenseurs; Luxembourg Voltige Luxembourg s.à.r.l. (situation au 17/11/2016)⁵



Remise des labels 2015 en présence de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Nicolas Schmit

De **plus amples informations** peuvent être obtenues auprès du service de prévention de l'AAA:

125, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Tel: 26 19 15 - 2201 Fax: 40 12 47

Email: prevention@secu.lu

www.aaa.lu



⁵ 33 entreprises labellisées au total, tous secteurs confondus

MISE EN PLACE DU SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident d'investir davantage dans la prévention des accidents du travail ainsi que dans la sécurité et la santé au travail en général. Ainsi le taux de cotisation individuel de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de multiplication individuel appelé facteur bonus-malus.



Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

Répartition dans les classes de risques

Chaque cotisant se voit attribué une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble

de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

Les classes de risques sont :

Classe	Libellé
01	Activités commerciales non classées ailleurs
02	Activités de ménage et de nettoyage
03	Hôtels, restaurants et cafés
04	Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
05	Santé, action sociale et soins de beauté
06	Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
07	Activités industrielles non classées ailleurs
08	Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
09	Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
10	Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
11	Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
12	Travail intérimaire
13	Production alimentaire
14	Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
15	Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
16	Communes
17	Etat

Détermination du facteur bonus-malus

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux. Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur

bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué. Si par contre le coefficient du cotisant est notablement inférieur à celui de sa classe, son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué.

Détermination du coefficient de charge

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

Détermination du taux de cotisation

Le taux de cotisation, fixé conformément à l'article 149 du Code de la sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur bonus-malus. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation unique et du facteur bonus-malus.

Période d'observation

Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1^{er} janvier 2011 et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

La première période d'observation s'étendra donc du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Mise en vigueur du système bonus-malus

Le système bonus-malus sera appliqué pour la première fois à partir de l'exercice 2019.

Source : Règlement grand-ducal du 8 février 2016 déterminant le champ et les modalités d'application du système bonus-malus de l'assurance accident (Mémorial A n° 18 du 19.02.2016)

www.aaa.lu/prevention/sbm

CONFÉRENCE « LE BIM ET SON APPLICATION AU LUXEMBOURG »

La digitalisation dans le secteur de la construction connaît un essor impressionnant depuis les deux dernières années au Luxembourg. Cette évolution a été confirmée très récemment aussi par l'étude Rifkin en démontrant que la Troisième révolution industrielle passe à travers la digitalisation et dont le secteur de la construction en constitue un pilier important.

En vue de cette évolution, plus de 200 professionnels de la construction se sont retrouvés ce mercredi 16 novembre 2016 à la Chambre des Métiers pour assister à la conférence «Le BIM et son application au Luxembourg» organisée par le CRTI-B GIE en collaboration avec Neobuild, l'OAI et le LIST. Le CRTI-B (Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment) en tant que plateforme principale qui regroupe tous les acteurs de la construction a comme mission la standardisation, l'innovation et l'amélioration de la qualité globale de la construction au Luxembourg. Dans le contexte de cet objectif majeur s'inscrit son rôle actuel comme élément moteur de cette (r)évolution au Luxembourg.

Dans son introduction, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures François Bausch a souligné que le BIM, acronyme pour «Building Information Modelling», est l'outil qui à court terme va révolutionner la construction. Le BIM permettra de construire plus, mieux, moins cher, tout en évitant le gaspillage de ressources, en permettant de poursuivre les objectifs de la construction durable et en contribuant à l'économie circulaire. D'ailleurs ses administrations ont déjà adopté cette approche inédite pour la réalisation de projets pilotes. Le BIM permettra à tous les acteurs d'être plus compétitifs sur le marché national et international. En vue de cette évolution positive, le gouvernement s'est engagé à soutenir les initiatives BIM en cours.

L'objectif principal de la conférence était de présenter l'état d'avancement du BIM au Luxembourg. Différents groupes de travail au sein du CRTI-B développent actuellement les différents documents et protocoles nécessaires à une implémentation adéquate du BIM au Luxembourg.

Une autre partie de la conférence a été dédiée aux retours d'expériences d'acteurs nationaux et internationaux. La vision de l'OAI (Ordre des architectes et ingénieurs-conseils), les perspectives de la part de l'Administration des Bâtiments Publics ainsi que les formations offertes par le centre de formation LUSCI ont également été abordées.

La conférence s'est terminée par des tables thématiques autour desquelles les participants ont eu l'occa-

sion de poser des questions concrètes aux membres des groupes de travail du CRTI-B.

Monsieur Thierry Hirtz, président du CRTI-B, s'est montré très satisfait de la conférence : «Je me réjouis du succès de cette conférence à laquelle tous les acteurs du secteur de la construction étaient représentés. Cela fait preuve que la collaboration entre les différents acteurs est un des piliers fondamentaux du BIM, qui nous permettra à court terme d'encore mieux concevoir, réaliser et gérer des bâtiments. En effet, s'il y a une leçon à retenir de cette journée, c'est que le BIM représente l'avenir de la construction et que le secteur entier s'est montré très intéressé. Je suis sûr qu'avec l'esprit d'innovation et le dynamisme qui se manifeste le CRTI-B pourra avec sa démarche inclusive amener le secteur de la construction vers cette nouvelle ère de notre métier»

Vu l'intérêt suscité par la conférence, elle sera reconduite en 2017.



de gauche à droite : Thierry Hirtz, Christian Reding, François Bausch et Joël Schons



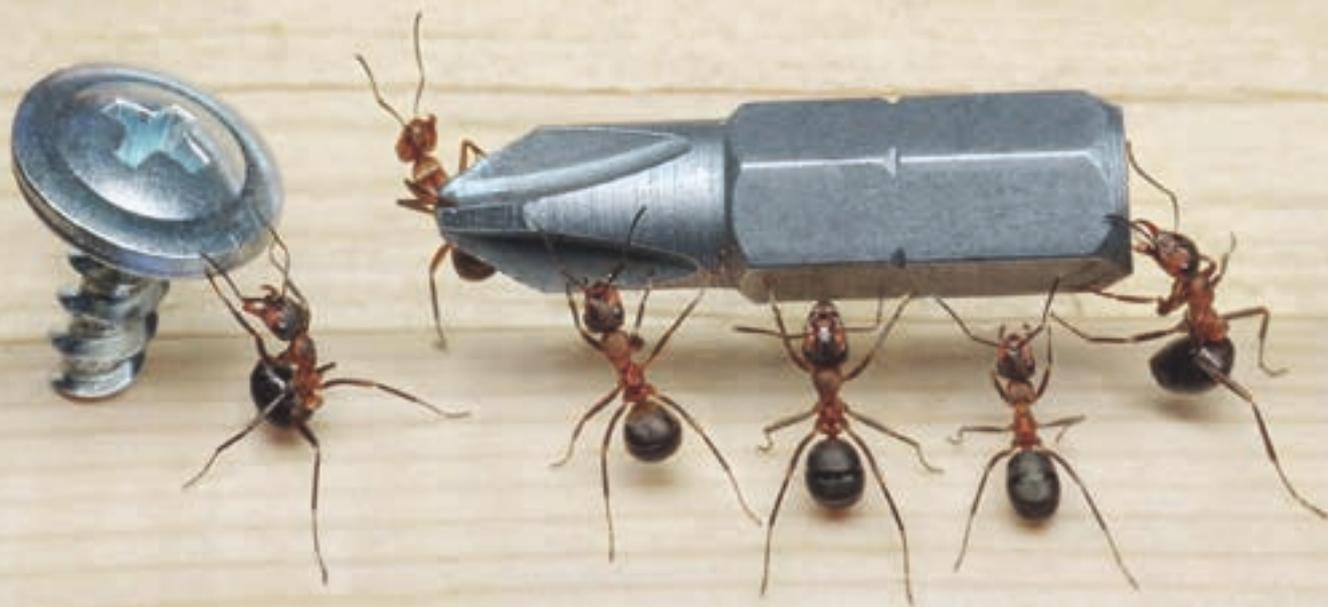
CRTI-B G.I.E

T 24 52 73 11 | E contact@crib.lu | I www.crib.lu



Mutualité des P.M.E.

Plus de 65 ans d'expérience aux côtés des
P.M.E. luxembourgeoises



www.mpme.lu



UNE CONFÉRENCE CONSACRÉE À LA PRÉVENTION CONTRE LES ARNAQUES À LA CHAMBRE DES MÉTIERS

Le 26 octobre 2016, une conférence interinstitutionnelle a réuni à la Chambre des Métiers des experts des secteurs public et privé issus des trois États membres de l'Union Benelux.

Lors de cette conférence organisée dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Comité de ministres de l'Union Benelux différents ateliers participatifs ont été proposés afin d'améliorer les connaissances sur les fraudes et les solutions à apporter.

Dans son mot de bienvenu, Monsieur **Tom Wirion, Directeur général de la Chambre des Métiers** a souligné que les arnaques, ou tentatives d'arnaques tendent à se développer et sont un véritable fléau notamment pour les PME, et a rappelé les résultats de l'enquête effectuée en 2013 faisant état d'un préjudice estimatif de près d'un milliard d'euros annuels pour le Benelux.

Face à ces constats, et conscient du développement de nouvelles techniques de fraudes et aux nouveaux défis dans le domaine de la cyber-sécurité, Monsieur Wirion a ajouté que la Chambre des Métiers œuvre en faveur d'une amélioration de la protection juridique des PME.



De gauche à droite : T. Wirion, F. Closener & A. de Muyster

Lors de l'enquête récente diligentée par la Commission Européenne sur le droit de la consommation intitulée « Review of EU Consumer law, Fitness check » la Chambre des Métiers a notamment communiqué son



Madame la secrétaire d'État à l'Économie, Francine Closener a souligné la tenue de cet événement comme offrant «une plateforme d'échange aux acteurs et experts concernés» et qu'il «permet de développer en commun des solutions efficaces et d'éviter la duplication des efforts déployés dans le domaine de la prévention des arnaques visant les professionnels et les consommateurs.»



Gilles CABOS | Conseiller juridique
T +352 42 67 67 - 252 | E gilles.cabos@cdm.lu



Ateliers participatifs



intérêt pour une modification de la Directive 2005/29 sur les pratiques commerciales abusives pour étendre la protection aux PME, ou, alternativement, pour une amélioration des sanctions découlant d'une publicité trompeuse qui sont prévues par la Directive 2006/114.

Monsieur Alain de Muyster, secrétaire général adjoint à la direction du secrétariat général du Benelux, a rappelé le rôle particulier du Benelux dont les bonnes pratiques mises œuvre pour résoudre les problèmes transfrontaliers servent de source d'inspiration pour toute l'Union Européenne.

Der *perfekte* Baustein
Beton L-Steine für Mauern, Silos und als Stützelemente, in Natur- oder Waschbeton.

agrotechnic | BERATUNG | L-9175 NIEDERFEULEN
VERKAUF | Tél.: 00352 / 81 27 31
KUNDENDIENST | info@agrotechnic.lu

www.agrotechnic.lu

TRANSMISSION D'ENTREPRISES : IL FAUT S'Y PRÉPARER À TEMPS

Pour l'année 2015, le rôle artisanal de la Chambre des Métiers comptait 6.890 entreprises, occupant près de 86.000 personnes. Au cours des 10 ans à venir, plus de 3.000 de ces entreprises seront à la recherche d'un successeur.

A première vue, ce chiffre semble énorme : quasi la moitié des entreprises artisanales seraient à la recherche d'un nouveau chef d'entreprise. En regardant de plus près, on constate cependant que ceci équivaut à une moyenne annuelle de quelque 300 entreprises. Sachant que la moyenne annuelle de la création nette d'entreprises – donc les créations moins les radiations – pour la période de 2005 à 2015 est de 251, ce chiffre reste non-négligeable et souligne le fort potentiel de la transmission d'entreprises dans l'Artisanat.

Une analyse de la pyramide des âges des gérants d'entreprises explique entre autres cette évolution rapide du nombre d'entreprises potentiellement à reprendre au cours des 10 ans à venir. Les classes d'âge « 41 à 50 ans » et « 51 à 60 ans » représentent 62 % des gérants. Par contre, la classe des « moins de 30 ans » ne regroupe à peine 3 % des dirigeants d'entreprises.

La transmission en tant que telle est un sujet délicat et revêt une grande complexité, chaque transmission représentant un cas d'espèce. Une préparation minutieuse s'impose à tout cédant et repreneur souhaitant relever ce défi. Les enjeux psychologiques (cédant subjectif, projet nouveau pour le repreneur) et les problèmes intergénérationnels (surtout pour les transmissions familiales) ne devraient pas être sous-estimés. Un accompagnement par des tiers (neutres), comme par exemple le service de la « Bourse d'entreprises » de la Chambre des Métiers, est conseillé, comme les deux parties entreront, dans la grande majorité des cas, sur un terrain inconnu.

La composante la plus importante de la transmission d'entreprise est la dimension temps. Ainsi, un projet de transmission peut facilement s'étendre sur 5 ans. Par conséquent, il est essentiel que le cédant sonde bien en avance auprès des membres de la famille, au sein de l'entreprise, auprès de ses confrères pour repérer un repreneur potentiel.

Afin d'entamer les préparations à la transmission d'entreprise, les personnes intéressées pourront contacter le service de la « Bourse d'entreprises » de la Chambre des Métiers.

**prêts pour la révolution
de la ressource ?**

**rendez-vous
dès maintenant
sur notre
nouveau site
lamesch.lu**

+352 52 27 27 - 1

LAMESCH **SUEZ**



Daniel THULL | Département Affaires économiques

E daniel.thull@cdm.lu

Christian KREMER | Bourse d'entreprises

E christian.kremer@cdm.lu

ECHA INFOCARDS – EINFACHE INFORMATIONEN ZU CHEMIKALIEN

Handwerksbetriebe verwenden eine Vielzahl von Chemikalien in ihrem Alltag. Zusätzlich zum Kennzeichnungsetikett auf der Verpackung und dem vom Lieferanten bereitgestellten Sicherheitsdatenblatt gibt es nun eine weitere leicht zugängliche Quelle mit Informationen zu chemischen Stoffen.

Was sind Infocards?

Die 2016 eingeführten Infocards sind ein Werkzeug der Europäischen Chemikalien Agentur (ECHA), um aktuelle Informationen über die Eigenschaften von Chemikalien in einfacher und zusammengefasster Weise für Unternehmen und Verbraucher bereitzustellen. Diese Kurzbeschreibungen fassen unter anderem die gefährlichen Eigenschaften, die Einstufung und Kennzeichnung sowie Informationen zur sicheren Verwendung einer Chemikalie zusammen. Infocards bilden die erste Ebene des Informationssystems der ECHA und sind für 120.000 in Europa und Luxemburg verwendete Stoffe verfügbar.

Wo finde ich die Infocards?

Auf der ECHA-Webseite „www.echa.europa.eu/de/information-on-chemicals“ kann direkt nach einzelnen Chemikalien gesucht werden. In der Suchmaske kann der Stoffname, die CAS (Chemical Abstracts Service)- oder die EG-Nummer eingegeben werden (finden sich auf dem Kennzeichnungsetikett oder im Sicherheitsdatenblatt).

Welche Informationen finde ich dort?

Zunächst werden Angaben zur Stoffidentität und zur Gefahreinstufung und Kennzeichnung gemacht, d.h. die zugeordneten Gefahrenpiktogramme, Signalwörter, und eine Zusammenfassung der Gefahrenhinweise. Daneben enthält die Infocard Informationen zu den Verwendungen des Stoffs, z.B. in welchen Erzeugnissen er enthalten ist, ob es sich um ein Zwischenprodukt handelt, etc. und in welchen Mengen er in Europa hergestellt und importiert und wo es möglicherweise zur Freisetzung des Stoffs in die Umwelt kommt. Schließlich gibt die Infocard eine Übersicht über laufende regulatorische Verfahren (ist zum Beispiel eine Verwendungsbeschränkung in Vorbereitung) und bestehende gesetzliche Regelungen, die den Stoff betreffen. Von der Infocard gelangt bei Bedarf einem Kurzprofil mit detaillierteren Informationen.

Weitere Informationen

REACH&CLP Helpdesk Luxemburg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

Email: reach@list.lu

www.reach.lu



Jeannette MULLER | Conseillère technique et économique
T +352 42 67 67 - 222 | E jeannette.muller@cdm.lu



KEIM Werksbesuch am 11.11.2016

MALERINNUNG ZU BESUCH BEI KEIMFARBEN (10.11.2016-12.11.2016)

Eine Delegation der Malerinnung reiste am 10. November nach Augsburg um dort an mehreren Schulungen der Firma Keim teilzunehmen. Adolf Wilhelm Keim begründete mit der Erfindung der Silikatechnik dieses Unternehmen im Jahre 1878. Heute gilt Keim als führender Spezialist im mineralischen Bautenschutz und zeichnet sich durch nachhaltige Problemlösungen aus.

Das Schulungsprogramm setzte sich aus folgenden Modulen zusammen:

1. Modul: Der Mehrwert von mineralischen Anstrichen im Innen- und Außenbereich.
2. Modul: Feuchteregulierung mit System
3. Modul: Schimmelsanierung im Bestand
4. Modul: Praktische Vorführungen

Auf dem Programm standen ebenfalls die Besichtigung der Farbmanufaktur und eine Stadtführung durch die Fuggerstadt Augsburg.

Wir möchten uns nochmals herzlich bei unseren Partnern bedanken, die uns diese Schulungsreise ermöglicht haben (Keim, Robin und „Centre de Compétences Parachèvement“).



Michel WADLE | Conseiller

T +352 42 45 11 27 | E m.wadle@fda.lu

MEILLEUR CRÉATEUR D'ENTREPRISE DANS L'ARTISANAT 2016

AND THE WINNER IS...



Plus d'infos
sur createur.cdm.lu

L'avis du jury :

« *Tradition florentine
et produits luxembourgeois d'origine :
l'originalité d'un mix glacé dans un cornet.* »

Issue d'une famille de glaciers florentins, Laura Fontani a l'entrepreneuriat et l'amour de la glace dans le sang. Après une carrière dans la finance, elle a créé en 2013 sa glacerie artisanale, baptisée « Bargello », pour le plus grand bonheur des amateurs de produits locaux de qualité.

En collaboration avec



**BGL
BNP PARIBAS**



**CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg

UNTERZEICHNUNG DES KOOPERATIONSABKOMMENS

Die Zusammenarbeit zwischen dem deutschen Tankstelleninteressenverband TIV und dem luxemburgischen Verband der Tankstellenbetreiber FESS ist beschlossene Sache.



Unterzeichnung durch den deutschen Vorsitzenden Peter Hengstermann und den luxemburgischen Präsidenten Roland Clerbaut.

Anlässlich eines Treffens in Neustadt an der Weinstraße Anfang November unterschrieben der luxemburgische Verband der Tankstellenbetreiber (Fédération des Exploitants de stations-services - FESS) und der deutsche Tankstelleninteressenverband TIV ein Kooperationsabkommen.

Mit dem TIV, der rund 1.000 Tankstellenbetreiber vertritt, verfügt der luxemburgische Verband nun über einen starken Partner.

Aufgrund der gleichen Zielsetzung der Verbände soll nun zukünftig gemeinsam nach Möglichkeiten der Verbesserung der Rahmenbedingungen für die Tätigkeit als Tankstellenhalter gesucht werden.

Auf juristischer Ebene muss dabei natürlich das nationale Recht berücksichtigt werden, so dass verschiedene Auflagen aufgrund abweichender Bestimmungen nicht ohne weiteres verglichen werden können. Doch da viele dieser Bestimmungen ihren Ursprung europäischen Initiativen verdanken, soll in diesem Bereich vor allem die europäische Dimension weiter vertieft und die gemeinsame Herangehensweise an diese grenzüberschreitenden Themen ausgebaut werden.

Der luxemburgische Verband erhofft sich, dass bei den regelmäßigen Treffen ein reger fachlicher Austausch stattfindet, bei dem politische und wirtschaftliche Ziele besprochen und gemeinsam kommuniziert werden.

Fédération des Exploitants de Station-Service
Frank LENTZ | Conseiller
 T +352 42 45 11 32 | E f.lentz@fda.lu

D'HANDWIERK 07|2016

Bulletin de liaison de la Fédération des Artisans et de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

ÉDITEUR

Fédération des Artisans du Grand-Duché de Luxembourg

ABONNEMENT ANNUEL 15,45 EUR

SECRÉTARIAT ET RÉDACTION

Fédération des Artisans | 2, Circuit de la Foire Internationale
 L-1347 Luxembourg | BP 1604 | L-1016 Luxembourg
 Tél.: (352) 42 45 11-1 | Fax: (352) 42 45 25
 E-mail: info@fda.lu | www.fda.lu

VOTRE MÉTIER SUR LE NET

www.cdm.lu et www.fda.lu

Reproduction des articles autorisée avec indication de la source

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock.com (pages: 10, 19 et 40)



PRINTED IN
 LUXEMBOURG

MISE EN PAGE ET IMPRESSION

Imprimerie Centrale
 15, rue du Commerce | L-1351 Luxembourg
 Tél.: (352) 48 00 22-1 | Fax: (352) 49 59 63
 E-mail: message@ic.lu | www.ic.lu

PUBLICITÉ

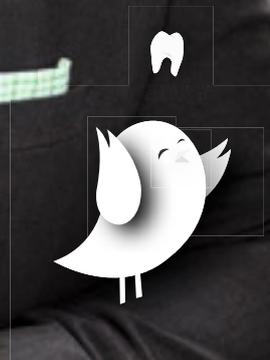
Imprimerie Centrale | Service Régie
 15, rue du Commerce | L-1351 Luxembourg
 Tél.: (352) 48 00 22-506 | Fax: (352) 48 00 22-228
 E-mail: regie@ic.lu | www.ic.lu

Et ass ni ze fréi fir COMPACT HEALTH

10 %
REMISE FIR
FDA-
MEMBEREN

Laachen hält gesond! Sou richtig perfekt gëtt et natierlech eréischt mat schéinen Zänn. Déi maache mir méiglech mat COMPACT HEALTH. Well mir wëllen, dass Dir zu all Moment gutt ausgesitt an den Duerchbléck behaalt. Och am Fall vun engem Openthalt an der Klinik.

**Méi Informatiounen fannt Dir
ënnert dkv.lu**



DKV
Luxembourg

membre du Groupe **lalux**

DANS UN MONDE QUI CHANGE DISPOSER DU BON ÉQUIPEMENT C'EST ESSENTIEL



LEASING FINANCIER¹⁾

Financez tout type
de matériel sans apport

Pour PME, indépendants
et professions libérales

En agence, au 42 42-2000 et sur bgl.lu

À GAGNER
3 LEASINGS
À TAUX
0%²⁾



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change

¹⁾ Voir conditions en agence. Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque.

²⁾ 3 leasings offerts (taux d'intérêt 0% - les divers frais de dossier restent à la charge du client) tirés au sort dans la limite de 200.000 euros souscrits jusqu'au 31/12/2016. Voir règlement sur bgl.lu
BGL BNP PARIBAS S.A. (50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 6481) Communication Marketing octobre 2016